



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **19 MAI 2022**

---

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (23, rue de Beaulieu à Pompaire) sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,  
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,  
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,  
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric,  
CHOUETTE Laëtitia, FERJOUX Christian, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude,  
GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane,  
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard,  
MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre,  
PIET Marina, PILLOT Jean, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel,  
SABIRON Véronique, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe  
BONNEAU Céline donne procuration à CHOUETTE Laëtitia  
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à GUERIN Jean-Claude  
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre  
HERVE Karine donne procuration à GAILLARD Didier  
THIBAUT Catherine donne procuration à VOY Didier

Absences excusées : BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, DENIS Joël, FEUFEU David, GAMACHE Nicolas,  
GRENOUX Florence, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, PASQUIER Thierry

Secrétaires de séance : BEAUCHAMP Claude, CHOUETTE Laëtitia

Date de la convocation : 13 mai 2022

-----

## SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS-COMMUNICATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES .....</b>	<b>4</b>
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	4
2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 31 MARS ET 21 AVRIL 2022 .....	4
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>4</b>
3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL .....	4
4 - SERVICE COMMUNICATION – GRATIFICATION DE STAGE.....	5
5 - SERVICE FINANCES, JURIDIQUE, MARCHÉS PUBLICS – GRATIFICATION DE STAGE.....	5
6 - CRÉATION D’UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL .....	6
<b>FINANCES .....</b>	<b>8</b>
7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 .....	8
8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 .....	8
9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L’EXERCICE 2021.....	13
10 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS AP/CP - CLÔTURE DE TROIS PROGRAMMES.....	15
11 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 .....	16
12 - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX BUDGETS ANNEXES.....	17
13 - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES .....	18
14 - LIGNE DE TRÉSORERIE – APPROBATION DE CONTRAT.....	19
15 - PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2021-2027 - APPEL À CANDIDATURES.....	20
16 - CESSIION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE, DE L’ESPACE LOISIRS DÉTENTE ET DU STADE DES LOGES, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY .....	21
17 - FIN DE MISE À DISPOSITION DU CHÂTEAU D’EAU BRISSET .....	24
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>25</b>
18 - ASSOCIATION MAISON DE L’EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE - SUBVENTION 2022 .....	25
19 - INITIATIVES DEUX-SÈVRES - ADHÉSION 2022.....	26
20 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FÊTES DE PENTECÔTE - TARIF APPLIQUÉ AUX INDUSTRIELS FORAINS EN 2022.....	26
21 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE - SUBVENTIONS 2022 .....	27
<b>PETITE ENFANCE.....</b>	<b>28</b>
22 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES - CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES .....	28

<b>JEUNESSES ET CITOYENNETÉ.....</b>	<b>30</b>
23 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EMPLOIS DE RÉFÉRENTS JEUNESSE - ANNÉE 2022.....	30
<b>INNOVATION NUMÉRIQUE .....</b>	<b>31</b>
24 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - AVENANT 1 .....	31
<b>INCLUSION ENVIRONNEMENTALE DES POLITIQUES PUBLIQUES.....</b>	<b>33</b>
25 - ASSOCIATION "CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES" (CRER) - ADHÉSION 2022 .....	33
<b>VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS .....</b>	<b>34</b>
26 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE - AVENANT 3.....	34
27 - ACHAT DE COMPOSTEURS ET DE BIO-SEAUX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE .....	35
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES .....</b>	<b>37</b>
28 - MODIFICATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES .....	37
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>43</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

**Monsieur le Président** propose un dossier sur table qui sera soumis au vote en fin de séance : il s'agit de la formation des commissions thématiques communautaires, au regard de l'évolution des missions et de l'organisation politique de la collectivité.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité cet ajout de sujet à l'ordre du jour de la présente séance.

O  
O O  
O

## INFORMATIONS-COMMUNICATIONS

### SERVICE DSI

**Monsieur Emmanuel ALLARD** précise qu'il y a un contrat triennal avec MICROSOFT pour couvrir l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels MICROSOFT. Une renégociation s'est faite avec MICROSOFT. Est ouverte à toutes les communes la possibilité de venir rejoindre cette négociation et bénéficier des tarifs qui ont été ajustés avec MICROSOFT via l'UGAP. Il précise que ce ne sont pas les tarifs UGAP ordinaires, mais des tarifs négociés avec MICROSOFT. L'ensemble des communes peut bénéficier de ces tarifs. La renégociation et l'ajustement du nombre de licences vont induire une diminution de 51 000 € à 43 000 € par an pour un contrat de trois ans. Il souligne que si les communes souhaitent en bénéficier, il faut faire le choix en ce moment pour les trois années qui viennent.

### SERVICE DÉCHETS

**Monsieur Patrice BERGEON** précise qu'en 2021, le service Déchets a constaté un nombre conséquent de bacs cassés au niveau des poignées, notamment des bacs neufs. Après enquête et suivi du camion de collecte, il s'avère que les camions récupérés de l'Agglomération bressuiraise n'étaient pas adaptés aux bacs. Il a fallu régler le matériel. La Collectivité a demandé un dédommagement au prestataire de collecte qui a accepté. Un montant de 6 145 € TTC va donc être déduit des factures de la CCPG.

**Monsieur le Président** souligne également le constat d'une moindre qualité dans les plastiques qui composent les bacs. Les bacs cassent, car les plastiques sont aujourd'hui beaucoup moins résistants.

### MÉDIATHÈQUE

**Monsieur Jérôme BACLE** met en lumière un projet au long cours qui a démarré pendant le confinement, en lien avec le réseau des médiathèques. L'idée était d'avoir des idées pendant le confinement et avec une auteure parthenaisienne d'adoption, il a été mené un travail et écrit un récit qui s'intitule « L'histoire de Georges, un tigre de Kerala en Inde ». Ce projet a mobilisé beaucoup de monde. Il y a eu un partenariat avec Radio Gâtine, des podcasts réalisés. Il y a eu des temps forts. Le samedi 7 mai, Georges s'est invité à l'Atelier Balade Photographique, des activités à la médiathèque et dans les rues autour de ce projet, un peu comme un aboutissement de ce projet collaboratif. Ce sera prolongé par des actions aux cours de l'été et puis par des jeux en ligne qui seront bientôt disponibles sur le site du réseau des médiathèques.

O  
O O  
O

**Monsieur le Président** présente les propositions de sujets à voter en blocs :

- Sur les ressources humaines, les sujets 3 (mise à disposition de personnel), 4 (service communication-gratification de stage), 5 (service finances, juridiques marchés publics-gratification de stage).
- Pour le développement économique, le sujet 19 (renouvellement de l'adhésion à l'initiative Deux-Sèvres).
- Pour la valorisation et gestion des déchets, le sujet 27 (achat de composteurs et de bio-seaux avec une convention de groupement de commandes).

**Monsieur le Président** demande dans un premier temps si les membres de l'Assemblée sont d'accord pour voter ces différents sujets en blocs. Ils le sont à l'unanimité. Il fait ensuite procéder aux votes en blocs.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Arrivé à 18h45, Monsieur Richard WOJTCZAK n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 4, 5 19 et 27.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

### **2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 31 MARS ET 21 AVRIL 2022**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances de conseil communautaire des 31 mars et 21 avril 2022.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L.512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissement, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil communautaire est informé que :

- il a été mis en place une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée d'un an, de Mme Stéphanie LEBEAU, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, auprès du CIAS de Parthenay-Gâtine pour 7h57 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 h hebdomadaires,
- il a été mis en place une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée d'un an, de Mme Stéphanie LEBEAU, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, auprès du CCAS de Parthenay pour 0h50 sur un temps de travail de 35h hebdomadaires,

Des conventions passées avec les communes et établissements concernés définissent les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

#### 4 - SERVICE COMMUNICATION – GRATIFICATION DE STAGE

##### **Rapport de présentation :**

*Le service Communication accueille régulièrement des stagiaires pour leur permettre de découvrir les différents métiers du service, et participer à l'élaboration de projets de plus ou moins grande ampleur.*

*Il souhaiterait aujourd'hui accueillir une jeune en formation Licence 1 Médias, Culture et Communication proposée par l'Université catholique de Lille, sur un stage de longue durée (2 mois), du 2 mai au 2 juillet 2022.*

*Les missions proposées à la stagiaire seraient les suivantes :*

- *Création d'un programme avec les manifestations estivales (recenser l'ensemble des manifestations, relancer les associations)*
- *Accompagnement à l'écriture d'article dans le magazine*
- *Préparation de notes de presse*
- *Suivi d'évènements et prise de photos*

*Le maître de stage sera la chargée de communication du service.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, et D.124-1 à D.124-9 ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un stagiaire par le service communication ;

CONSIDÉRANT la participation active du stagiaire aux différentes missions du service communication ;

CONSIDÉRANT que ses missions concernent principalement la création du guide des manifestations estivales ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

CONSIDÉRANT que le montant d'une gratification de stage ne peut être inférieur à un seuil minimal calculé à partir du pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur la base de 2 mois, 44 jours de présence effective, 308 heures, soit un montant de 1 201,20 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté par le service communication,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5 - SERVICE FINANCES, JURIDIQUE, MARCHÉS PUBLICS – GRATIFICATION DE STAGE

##### **Rapport de présentation :**

*Le service Finances, juridique, marchés publics, et plus précisément le secteur marchés publics, souhaite accueillir une stagiaire sur une longue durée, à savoir 3 mois, afin de lui permettre de découvrir les missions du secteur, et participer aux projets menés.*

*Il s'agirait plus précisément de lui confier les missions suivantes :*

- *Mise à jour du guide et de la procédure de la commande publique*
- *Mise en place d'une lettre interne sur l'actualité des marchés publics*
- *Accompagnement sur les missions du secteur*

*Le maître de stage sera un agent occupant le poste de gestionnaire des marchés publics.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, et D.124-1 à D.124-9 ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un stagiaire par le service finances, juridique, marchés publics ;

CONSIDÉRANT la participation active du stagiaire aux différentes missions du service finances, juridique, marchés publics ;

CONSIDÉRANT que ses missions concernent principalement le domaine des marchés publics ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

CONSIDÉRANT que le montant d'une gratification de stage ne peut être inférieur à un seuil minimal calculé à partir du pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur la base de 3 mois, 69 jours de présence effective, 483 heures, soit un montant de 1 883,70 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté par le service finances, juridique, marchés publics,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

### **Rapport de présentation :**

*Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, ils relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.*

*Au 1er janvier 2022, les effectifs des fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, est de : 215 femmes et 76 hommes, soit 291 agents.*

*Il convient donc de mettre en place un comité social territorial, dont l'élection des membres aura lieu le 8 décembre 2022, permettant sa mise en place par la suite pour 4 ans.*

*Par ailleurs, une rencontre a été proposée entre les représentants du personnel, les membres de syndicats au sein de la collectivité et le service Ressources Humaines. Lors de cette rencontre a été retenue la composition suivante pour le comité social territorial :*

- Nombre égal de représentants de la collectivité et des représentants du personnel, avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Mise en place d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail
- 6 représentants titulaires pour les élus et 6 représentants titulaires pour le personnel
- 6 représentants suppléants pour les élus et 6 représentants suppléants pour le personnel

*Un arrêté de l'autorité territoriale fixera les effectifs et la part respective des femmes et des hommes.*

**Madame Marie-Noëlle BEAU**, rapporteur, précise qu'une réforme sur le dialogue social dans la fonction publique est enclenchée avec une réelle volonté de simplification. La Loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 crée une nouvelle instance, le Comité Social Territorial (CST) qui va fusionner les deux Comités actuels, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Les collectivités territoriales employant au moins 50 agents seront dotées d'un CST. En dessous de ce seuil, les agents relèvent du ressort du CST placé auprès du Centre de Gestion. Le CST sera mis en place à l'issue des prochaines élections du personnel qui auront lieu le 8 décembre pour être opérationnel obligatoirement le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans. Une rencontre en amont a été proposée entre les représentants du personnel, les membres de syndicats au sein de la collectivité et le service Ressources Humaines. Lors de cette rencontre, a été retenue la composition suivante du CST : 6 représentants titulaires pour les élus et 6 représentants titulaires pour les agents, 6 représentants suppléants pour les élus et 6 représentants suppléants pour les agents. La part respective des femmes et des hommes à cette instance est fonction de l'effectif constaté pour les femmes et pour les hommes au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y avait 215 femmes et 76 hommes. Pour les 6 représentants titulaires, 4 femmes et 2 hommes. Il y aura aussi au sein de ce CST une formation (cellule) spécialisée en santé, en sécurité et en conditions de travail, appelée FSC. Le décret précisant son organisation n'est pas sorti donc il manque des éléments. Le rôle du CST sera saisi pour les orientations stratégiques, sur les politiques RH, sur les lignes directrices de gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un Comité social territorial (CST), de fixer le nombre de représentants du personnel au CST à 6 titulaires et 6 suppléants, de fixer le nombre de représentants de la collectivité au CST à 6 titulaires et 6 suppléants, de créer une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSC), de fixer le nombre de représentants à 6 titulaires et 6 suppléants pour chacun des collèges pour la FSC, d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur le Président** souligne que le but était de simplifier en ayant plus qu'une seule commission et au final cette commission se dédouble en deux, donc cela revient à peu près à la même chose qu'auparavant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;

VU le décret n° 2021-571 du mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 200 et 999 agents (215 femmes et 76 hommes, soit 291 agents) ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail doit être créée dans les collectivités et établissements employant au moins 200 agents ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité social territorial (CST),
- de fixer le nombre de représentants du personnel au CST à 6 titulaires et 6 suppléants,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité au CST à 6 titulaires et 6 suppléants,
- de créer une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSC),
- de fixer le nombre de représentants à 6 titulaires et 6 suppléants pour chacun des collèges pour la FSC,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans le cadre du CST et dans le cadre de la FSC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



## FINANCES

### 7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente la délibération sur l'approbation du compte de gestion. Le compte de gestion correspond aux comptes de la collectivité tenus par le comptable qui ont été transmis. On considère que les écritures du comptable sont conformes au compte administratif 2021 de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 3 mai 2022 ;

VU les comptes de gestion transmis par le comptable ;

CONSIDÉRANT que les écritures du comptable sont conformes aux comptes administratifs 2021 de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes de gestion de l'année 2021 du budget principal et des budgets annexes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Arrivée à 18h54, Madame Bérengère AYRAULT n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 5, 6, 7, 19 et 27.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente le compte administratif 2021 (*Support de présentation en annexe*).

En préambule, il rappelle que le compte administratif correspond au bilan financier de l'ordonnateur, le Président de la Communauté de Communes comme président de l'exécutif de l'assemblée délibérante et à l'arrêt des comptes de l'exercice budgétaire au plus tard au 30 juin. Une fois le compte administratif adopté, le Conseil Communautaire doit prendre d'autres délibérations dont affectant définitivement les résultats comptables.

L'exercice budgétaire a été impacté par la crise sanitaire, beaucoup plus fortement que celui de 2020.

En 2020, la plupart des services était fermée donc l'impact budgétaire avait été somme toute assez neutre puisqu'effectivement, il y avait aussi des pertes de recettes, mais des pertes de dépenses importantes. Pour 2021, c'est très différent. Le fonctionnement a été longtemps en mode dégradé, ce qui a généré plutôt des pertes de recettes alors même que les dépenses étaient peu en baisse.

Quelques chiffres à retenir : si on prend l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses, on a eu un certain nombre de dépenses imprévues et un certain nombre de dépenses non réalisées. Le delta entre les deux a fait une économie de 37 461 € sur le budget principal. Dans les dépenses imprévues, en RH, des dépenses supplémentaires pour les animateurs du FLIP puisque le FLIP a pu avoir lieu de façon différente en 2021. Des dépenses aussi supérieures en termes d'intendance et d'entretien des bâtiments liées à la crise sanitaire. En moins, un chiffre de 106 000 € qui correspond à un avenant en diminution sur les équipements sportifs et donc les piscines, sur le contrat DALKIA et le contrat NET 2000. Pour les CLSH, il y a eu aussi des dépenses non réalisées qui correspondent à des coûts de transport plus faibles. Un impact assez modeste, mais qui a diminué ce poste-là par rapport au budget prévisionnel.

L'impact sur les recettes est notoirement beaucoup plus important. Une perte de recettes de 317 100 € pour l'exercice 2021. À savoir que quand le budget a été bâti, il avait été travaillé sur une hypothèse d'un retour prudent à la normalité, en minimisant quand même les recettes, mais effectivement l'impact a été plus fort et plus longtemps donc on est un peu loin du prévisionnel en matière notamment d'entrées de piscines pour l'essentiel. Il s'agit d'une perte pour les deux équipements nautiques de 204 800 €. Il y a également une perte sur des espaces de commercialisation pour le FLIP pour un montant d'environ 48 000 €, une perte de 9 200 € sur l'école d'arts plastiques et sur la musique, des recettes inférieures également sur les déchets.

En recettes nouvelles, il y en a très peu : quelques compensations de la CAF à hauteur de 24 000 € et des paiements des familles supérieurs à l'estimatif. L'écart reste donc important puisqu'entre les pertes de recettes et les recettes nouvelles, il y a une perte de 264 000 €. L'impact COVID sur l'exercice budgétaire est négatif de 220 000 € environ. Un des éléments significatifs du compte administratif 2021.

En termes d'atténuation de charges, il y a une légère baisse puisqu'on était à 256 000 € et on descend à 219 000 €, liée essentiellement à une part moindre de remboursement de frais de personnel liée notamment aux arrêts maladie.

Sur les produits des services, on a eu une augmentation des produits par rapport à l'année 2020 où effectivement on fonctionnait à minima. Le chiffre de 2021 de 2 850 000 € est à peu près et reste en dessous, le niveau de 2019 n'a pas été retrouvé sachant que dans les produits des services, il n'y a évidemment pas que les entrées des équipements, il y a pour 730 000 € les remboursements de mise à disposition de personnel, 418 000 € de remboursements de frais entre collectivités et 560 000 € sur les déchets et les ventes de matériaux. Un niveau de produits de 2019 qu'on ne retrouve pas, mais qui est évidemment quand même en hausse par rapport à l'année 2020 qui a été la plus difficile en termes de crise sanitaire. Sur la partie recettes et la plus importante pour les financements de la collectivité, les recettes de fonctionnement : une différence assez importante avec une augmentation et l'explication est toute trouvée, il s'agit de la hausse de la fiscalité du 1.5 qui a apporté grosso modo une ressource fiscale de 500 000 € supplémentaires et même un peu plus puisqu'il y a eu des fractions de TVA en remplacement de la taxe d'habitation qui sont venues compléter ces ressources et des rôles supplémentaires légèrement supérieurs aux prévisions. Plutôt une bonne nouvelle sur cette partie-là.

Finalement le choix d'avoir augmenté la fiscalité, qui avait fait débat, a contribué à amortir le choc d'une crise sanitaire plus impactante sur le budget 2021 que sur le budget 2020. On peut considérer après réflexion qu'il s'agissait d'un bon choix et que s'il n'avait pas été fait, il y aurait eu un exercice budgétaire 2021 beaucoup plus compliqué à remplir.

Sur la partie dépenses, globalement, on est sur une augmentation des dépenses de fonctionnement de près de 4 %, 3,93 % pour être précis. C'est pour l'essentiel dû au coût de la reprise partielle de l'activité de la Communauté de Communes sur certains équipements publics avec à nouveau des frais qui sont apparus. En matière de ressources humaines, des réponses à des engagements politiques. Il pense à l'augmentation de la rémunération des animateurs de centres de loisirs avec l'axe jeunesse qui avait été évoqué comme une priorité. C'est également le recrutement en cours d'année de conseillers numériques qui travaillent sur le territoire, des frais supplémentaires pour l'organisation du FLIP qui n'avait pas eu lieu en 2020 et qui a nécessité une organisation un peu différente et un peu plus onéreuse. Il y a à la fois des engagements politiques et cet effet de reprise d'une activité encore anormale, mais qui se rapproche de ce qui a été connu il y a quelques années. D'autres éléments en matière de charges à caractère général. On constate une augmentation assez sensible de 6,2 millions en 2020 à 6,9 millions en 2021 du fait de l'absence du FLIP en 2020 et de l'organisation du FLIP en 2021 pour une grande partie. C'est également déjà l'augmentation des charges énergétiques déjà forte sur l'exercice 2021, qui bouscule les budgets des collectivités avec des impacts que personne n'avait pu imaginer. On peut craindre que ce ne soit pas que conjoncturel, mais, concernant le coût de l'énergie, quelque chose de tout à fait structurel. Sur les charges de personnel, une augmentation de 4,67 %. Pour l'exercice 2022, il y aura également des éléments à travailler puisqu'on est encore dans l'attente de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires dont on n'a pas encore le résultat définitif, mais on entend parler d'un chiffre probablement de 3 % qui pourrait peut-être être appliqué au 1<sup>er</sup> juillet.

Cette maîtrise voulue et travaillée des charges et notamment des charges RH se heurte parfois à la réalité et à des besoins effectivement de services à la population, à des besoins d'organisation des services publics et également à des évolutions liées à la crise économique qu'on connaît aujourd'hui.

Pour le budget principal uniquement, une situation financière plutôt stable par rapport à l'exercice 2020 avec des dépenses réelles en fonctionnement d'un peu plus de 22 millions (22 283 000 €) et des recettes de 24 296 000 €. Sur la part investissement, on est sur 3,5 millions environ et en recettes 2,3 millions. Soit une capacité d'autofinancement brute d'un peu plus de 2 millions d'euros, supérieure à l'année dernière, diminue du remboursement de la dette en capital d'un peu plus de 700 000 € cette année, ce qui amène à une CAF nette de 1 309 257,55 €. Et donc un résultat d'exercice pour le budget principal de 823 000 €. Sur l'évolution de la

capacité d'autofinancement, on était sur quelque chose de relativement stable avec une légère augmentation. Il rappelle le débat sur l'élaboration du budget qui était de booster la capacité d'autofinancement et donc les investissements par la hausse de fiscalité. Si on regarde cette évolution, on voit qu'on était à un peu plus de 1,5 million en 2020 et on est à 2 millions donc on retrouve bien les 500 000 € globalement de hausse de la fiscalité qu'on a pu malgré tout conserver en tout ou partie en dépit d'un impact sur la crise sanitaire par des recherches d'économie sur différents postes. S'il n'y avait pas eu cette augmentation de budget, on serait quasiment à niveau égal par rapport à la capacité d'autofinancement de l'exercice 2020, jugée à un niveau insatisfaisant pour répondre aux enjeux du territoire et aux besoins d'équipement du territoire.

Sur les investissements, on est sur un niveau d'investissement de 2 856 000 €, un tout petit peu moins pour 2020, on était 3 100 000 €. En matière de travaux, on tourne à 1,3 million pour 2021, on était à 1,5 million pour l'exercice précédent. La fin de l'opération des travaux de mise aux normes sur les déchetteries avec notamment une nouvelle signalétique et la création d'un mur végétal pour un global de 259 000 €. C'était une grosse opération : 1,5 million sur plusieurs exercices budgétaires. On arrive au bout de cette phase-là. L'opération d'investissement phare sur l'exercice 2021 et qui semble donner toute satisfaction. Elle a été vécue comme une belle réalisation de la Communauté de communes au profit d'une compétence essentielle qui est la compétence scolaire pour une somme de 958 000 €. Opération emblématique de l'année 2021 réfléchi et travaillé évidemment pendant plusieurs années avant sa concrétisation. On continue sur les travaux des médiathèques : un remplacement de l'éclairage, élément précieux pour la lecture publique de pouvoir bien voir les ouvrages pour un montant d'un peu plus de 77 000 €. Un autre exemple, des travaux de rénovation des sanitaires sur le complexe Léo Lagrange pour un montant d'un peu plus de 50 000 €. Certaines opérations ont donc pu être réalisées même si on est effectivement sur un exercice budgétaire qui ne présente peut-être pas les plus grosses dépenses d'investissement, mais ce n'est déjà pas si mal d'avoir réussi à tenir les calendriers et ces travaux sur l'année 2021.

Quelques chiffres : un remboursement de dette en capital de 700 000 € et un recours à l'emprunt en parallèle à hauteur de 800 000 €. On est sur un montant équivalent ce qui n'était pas le cas en 2020 où on avait été sur un remboursement de la dette en capital d'un peu plus de 1 million d'euros alors même qu'on était sur un emprunt de 2 millions d'euros, mais s'expliquant en grande partie par l'opération déchetterie pour un emprunt total de 1,5 million. On voyait tout à l'heure que cette opération était en fin d'opération. Des subventions à hauteur de 367 000 €. Le FCTVA pour 431 000 € et puis 124 000 € de remboursement de prêt « voirie », fonds de solidarité plan de relance de la Région qui n'a pas été mobilisé.

Sur le résultat de clôture au 31 décembre 2020, on était sur un total de 1,4 million. Avec l'affectation des résultats de façon négative et l'ajout des 823 000 € de l'exercice 2021, on est aujourd'hui sur un résultat de clôture pour l'exercice 2021 légèrement supérieur donc à 1 572 000 €. Si on prend en compte à la fois les reports en dépenses et en recettes, ça modifie sensiblement les résultats et là le résultat de clôture qui était de 1 572 000 € est donc cette fois-ci un résultat de clôture avec report à 1 697 000 €. Un delta d'un peu plus de 120 000 € par rapport au résultat de clôture de 2020 donc plutôt des chiffres rassurants. Sur un exercice compliqué, il précise que ce n'est pas si mal. Une fois de plus, il faut avoir en tête qu'il y a eu une hausse de fiscalité et que ça a aidé pour arriver à maintenir une situation satisfaisante et non alarmiste. Il souligne que ses propos sont à tempérer par rapport aux budgets annexes.

Il présente l'ensemble des budgets. L'assainissement qui a une part importante, mais la page se tourne avec le transfert de la compétence au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine. Le budget activités économiques et des budgets de zone et puis d'autres budgets : marchés aux bestiaux, Maison de l'Emploi, Bois Pouvreau et l'hébergement collectif, le photovoltaïque sur l'école de la Ferrière. Si on prend ces chiffres-là, ils modifient sensiblement pour deux raisons principales : l'assainissement et dans la perspective du transfert de la compétence, il a été décidé par la commission et en lien avec la commission assainissement de réduire l'endettement et de prendre sur le résultat pour effectivement amoindrir le résultat, mais de façon non inquiétante puisqu'il y avait de la marge qui a permis d'emprunter beaucoup moins et de réduire l'emprunt, mais forcément ça diminue l'excédent. Et puis après il y a malgré tout une constante et année après année, cette accentuation qui est l'impact négatif sur les déficits de zones. Même s'il y a des ventes de terrains, il y a des aménagements et on sait que pour la plupart des budgets de zones, ils sont en déficit et un déficit qui se maintient ou s'accroît parfois et qui année après année vient minimiser et amoindrir le résultat consolidé.

Le budget principal en dépenses c'est un peu plus de 72 % de l'ensemble, l'assainissement c'était 19 % donc dans nos prochains exercices budgétaires, cette part des budgets annexes pèsera de moins en moins, on aura évidemment à les travailler, mais c'est le budget principal qui donnera le principal éclairage de la situation économique et financière de la collectivité. Sur les recettes, on retrouve des chiffres assez proches puisqu'un peu plus de  $\frac{3}{4}$  sont liés au budget principal, le budget assainissement représentant aussi une part non négligeable du budget global.

Il évoque ensuite la partie des endettements. Sur le budget principal, un remboursement de dette en capital d'un peu plus de 700 000 € et l'emprunt 2021 qui a été réalisé à hauteur de 800 000 €.

Sur l'assainissement, le remboursement a été de 3 100 000 € alors que l'emprunt 2021 n'a été que de 2 000 000 €, delta qui vient effectivement modifier considérablement les équilibres. Remboursement en dette en capital pour les affaires économiques, 460 000 €. La Bressandière, on trouve des chiffres équivalents. Et puis des chiffres assez marginaux pour l'hébergement collectif et le photovoltaïque. Un remboursement d'un peu plus de 5,2 millions pour l'exercice budgétaire alors qu'un niveau d'emprunt global en consolidé de 3,8 millions. L'évolution de l'encours de la dette sur la période 2013-2021 : sur l'exercice 2020, on avait une légère augmentation, mais on voyait bien la courbe qui avait pas mal augmenté, lié à de grosses opérations (déchetteries sur l'exercice précédent). Une tendance à la stabilisation. On est sur l'année 2021 sur une réduction du niveau d'endettement de la collectivité sur un ratio qui est un peu inférieur à 10 ans, stade médian dans les critères, donc plutôt une situation non préoccupante, mais à surveiller de près. C'est toujours satisfaisant d'évoquer ça à condition de ne pas renoncer à investir, mais ça l'était particulièrement sur une année aussi incertaine que l'année 2021 parce que c'est effectivement une situation qui préserve l'avenir, même si cela ne donne pas des marges de manœuvre phénoménales, dans un environnement exceptionnellement incertain, très conjoncturel. On peut espérer être en sortie de crise et que l'impact sera un petit peu inférieur même si on ne retrouve pas le niveau d'activité de l'exercice précédent. Depuis on surgit deux éléments importants : une crise économique et une crise internationale qui impactent fortement les économies avec un redémarrage de l'inflation, une croissance qui est devenue plus atone et puis une crise énergétique à double raison : une raison structurelle qui fait que le coût de l'énergie est évidemment une hausse attendue et c'est sans doute un des éléments majeurs sur lesquels on devra travailler dans les prochaines années, mais couplée effectivement avec la crise en Ukraine notamment qui a fait une flambée conjoncturelle, mais on ne sait pas jusqu'à quand. Donc dans ce contexte-là, avoir pu améliorer la capacité d'autofinancement, avoir pu diminuer l'endettement, cela ne met pas la collectivité dans une situation critique pour les années à venir. Il précise être à l'écoute des questions.

**Monsieur le Président** remercie et souligne que l'impact du FLIP n'est que de - 14 000 € puisqu'il y a eu aussi des dépenses non réalisées. Il précise que le bilan n'est pas si mauvais que ça. Il évoque les relations avec l'ensemble des éditeurs qui vont venir cette année, ce qui avait donné lieu aussi à une réorganisation puisque finalement il y avait une offre différente, mais très importante sur la Place du Drapeau et cette année, il y a une demande bien supérieure au niveau des éditeurs, ce qui veut bien dire que dans le paysage du monde ludique, Parthenay est bien identifiée comme étant la ville qui avait maintenu son offre auprès de l'ensemble des professionnels. Il pense que c'est intéressant pour l'ensemble du territoire au regard de ce que cela amène en termes de flux touristiques, de capacité d'hébergements remplis, de restauration, etc. Il pense que c'est très positif.

**Monsieur Olivier CUBAUD** note qu'entre un exercice budgétaire où il n'y a pas le FLIP et un où il y a le FLIP, malgré tout effectivement en chiffres bruts, ça fait une différence, mais ce n'était pas accusatoire. Il est le premier à partager l'importance du FLIP pour le territoire de Parthenay-Gâtine.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** note que les résultats sont bons, sûrement moins bons que ce qui était espéré. Il pense qu'il faut être extrêmement vigilant sur l'année 2022 dans la mesure où effectivement tous les signaux que l'on a aujourd'hui sont plutôt négatifs, à la fois sur la base de l'augmentation des coûts de personnel, sur l'augmentation de l'énergie, mais également avec un certain nombre de dépenses imprévues dont on aura l'occasion de parler dans le courant de l'année qui n'ont pas été inscrites au budget, que ce soit l'opération de Secondigny qui se termine par une vente, mais il va falloir enregistrer la perte globale, ou que ce soit ce qu'il se passe soit autour de la Maison de la Parthenaise, soit autour de Deux-Sèvres Aménagement. Donc il veut simplement dire que ça serait peut-être bon avant l'été d'avoir un point sur la situation 2022 de manière à ne pas se retrouver à l'automne dans une situation qui aura été mal prévue. Les comptes 2021 sont ce qu'ils sont. En revanche, il pense que la conjoncture actuelle fait qu'on doit être extrêmement attentif sur l'exécution du budget 2022.

**Monsieur le Président** souligne qu'il y a plusieurs paramètres à prendre en compte, certains ont été pris en compte il y a déjà plusieurs mois à travers l'augmentation du coût des fluides, en particulier de l'énergie avec une diminution de la température dans les bâtiments. Par contre, on demande à l'ensemble des services de faire un certain nombre d'efforts par rapport à ça. Il y a aussi une réflexion sur les équipements sportifs, en particulier les piscines. Sur d'autres territoires, des mesures parfois assez dures ont été prises quant à la fermeture de ces outils à destination de la population. Il y a un certain nombre de choses qui ont été lancées, mais pour lesquelles on ne maîtrise pas tout. Il y a aussi des réflexions sur des programmes de travaux qui sont aujourd'hui réévalués pour savoir si on est en capacité d'amortir l'augmentation du prix en particulier des matériaux. Par contre, il y a des choses pour lesquelles on ne pourra pas beaucoup intervenir, notamment sur l'augmentation du point d'indice de la

fonction publique, même si pourtant autant il pense que c'est une bonne chose pour les fonctionnaires parce que ce ne sont pas forcément ceux qui sont les mieux payés aujourd'hui. Ça comptera dans nos résultats, c'est une certitude. Et puis, pour un certain nombre d'autres opérations, là aussi on essaie de regarder au sou le sou ce qu'on peut éviter de dépenser inutilement. Juste un point positif quand même : la réévaluation de l'assiette de l'impôt qui nous a permis quand même vraisemblablement de pouvoir escompter une recette un peu meilleure que l'année précédente, mais ça ne suffira certainement pas à rééquilibrer l'ensemble.

**Monsieur Olivier CUBAUD** confirme qu'il y a quelques signaux d'alerte importants, il y a donc le coût des ressources humaines qui est à la fois un coût et un talent. Mais d'un point de vue budgétaire, cette annonce n'était pas prévue donc n'a pas été inscrite au budget. Aujourd'hui quand on regarde la consommation des crédits RH, on est un peu au-dessus de ce que ça devrait être à ce stade de l'année. Sur l'énergie, il y avait eu de la prudence dans le travail préparatoire en anticipant un coût, mais on est loin du compte. Toutes les collectivités sont dans ce cas. Il espère que le nouveau Gouvernement va enfin répondre puisqu'aujourd'hui les collectivités sont exclues de ce bouclier énergétique. On ne peut que souhaiter que si l'État a besoin des collectivités pour maintenir une activité sur le pays, il prenne en compte ses propres difficultés sur cette crise-là. Il n'y a pas beaucoup de pouvoir au niveau local pour le dire, mais ça vaut le coup de le réaffirmer. Plus localement, il y a un certain nombre de dossiers qu'il faut solder et pour lesquels on travaille sur certaines opérations et dans lesquels on aura sans doute des montants à inscrire qui pour l'instant n'étaient pas dans le budget. Il y a plusieurs chiffres qui alertent. On recoupe régulièrement, on fait des points régulièrement. On sait déjà que, si pour certaines opérations qui n'avaient pas pu être prises en compte lors de la préparation du budget, souvent à ce stade de l'année on réinjectait quelques crédits, ce sera compliqué cette année. On essaye de revenir sur des crédits votés pour voir si on peut amoindrir le niveau de consommation que de remettre des dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été retenues dans un premier temps. C'est frustrant pour les élus, c'est frustrant pour les agents, mais effectivement dans une situation pareille, il faut réduire la voilure, en tout cas le temps que la turbulence ou l'orage passe, en espérant qu'il soit le plus court possible. 2022 va être compliquée et est compliquée.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions. Il sort de la salle.

**Monsieur Jany PÉRONNET** propose de passer à l'approbation du compte administratif 2021 :

Budget principal : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.

Budgets annexes :

- Assainissement : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.
- Affaires Économiques opérations soumises à « TVA Parthenay » : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.
- Marché aux Bestiaux : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.
- ZAE Pâtis Bouillon : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.
- ZAE de la Bressandière : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.
- MDEE (Maison de l'Emploi et des Entreprises) : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.
- Bois Pouvreau : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.
- Hébergement collectif : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.
- ZAE La Peyratte : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.
- ZAE Secondigny : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.
- Énergie photovoltaïque : il demande s'il y a des abstentions, des votes contre et remercie.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** confie la présidence de la séance à Jany PERONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour le vote du compte administratif. Monsieur le Président quitte la salle le temps du vote.

**Monsieur Jany PÉRONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 ;

Vu le rapport présenté en commission finances et optimisation financière le 3 mai 2022 ;

Monsieur le Président étant sorti de la salle,

sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, premier Vice-président,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif de l'année 2021 du budget principal de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des budgets annexes suivants :

- Assainissement
- Affaires Économiques opérations soumises à « TVA Parthenay »
- Marché aux Bestiaux
- ZAE Pâtis Bouillon
- ZAE de la Bressandière
- ZAC de la Bressandière
- MDEE (Maison de l'Emploi et des Entreprises)
- Bois Pouvreau
- Hébergement collectif
- ZAE La Peyratte
- ZAE Secondigny
- Énergie photovoltaïque

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Constatant que des dysfonctionnements techniques empêchent la bonne retransmission des débats sur Facebook, **Monsieur le Président** décide de suspendre la séance le temps de procéder aux réparations.*

*La séance est suspendue de 19h32 à 19h51.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

### **Rapport de présentation :**

*Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.*

*Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.*

*La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).*

*Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021. Sur le budget principal, après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2021 s'établit à 2 671 813,27 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 974 702,24 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser.

Pour le budget annexe « Bois Pouvreau », il est proposé d'affecter la somme de 2 489,44 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre.

Pour le budget annexe « Hébergement collectif », il est proposé d'affecter la somme de 4 466,15 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Finances et optimisation financière réunie le 3 mai 2022 ;

### **Budget Principal**

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2021 s'établit à **2 671 813,27 €**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **974 702,24 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser.

Déficit d'investissement fin 2021	Reports de 2021			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1 099 441,58	217 953,66	342 693	124 739,34	974 702,24 €

Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **1 697 111,03 €**.

### **Budget annexe « Bois Pouvreau »**

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2021 s'établit à **47 225,01 €**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **2 489,44 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre.

Déficit d'investissement fin 2021	Reports de 2021			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
2 489,44	0	0	-0	2 489,44 €

Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **44 735,57 €**

### **Budget annexe « Hébergement collectif »**

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2021 s'établit à **12 124,62 €**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **4 466,15 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre

Déficit d'investissement fin 2021	Reports de 2021			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
4 466,15	0	0	0	4 466,15 €

Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **7 658,47 €**

## 10 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS AP/CP - CLÔTURE DE TROIS PROGRAMMES

### **Rapport de présentation :**

*Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.*

*La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.*

*Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.*

*Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année.*

*Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).*

*Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

*La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).*

*Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*

***Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.***

*Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente la délibération sur les autorisations de programmes et de crédits de paiement clôture de trois programmes. On fonctionne sur le budget annuel, mais il y a des exceptions et notamment sur des opérations longues pluriannuelles. Il y en a un certain nombre, elles vivent au fur et à mesure de la vie de la collectivité. Pour trois d'entre elles, elles sont aujourd'hui finies et donc il est proposé de les clôturer. Cette année, on a la participation au schéma numérique à clôturer. Le dernier chiffre de 175 713 € pour l'exercice 2021. On a également l'aide économique pour les Forges de Bologne à clôturer également puisque le dernier versement de 45 000 € sur un montant total de programme de 130 000 € a été soldé en 2021 donc opération à clôturer. Enfin, dernière opération, le programme de mise aux normes des déchetteries, une opération qui a fait l'objet d'un programme de 1 912 000 €, opération à clôturer cette année.



Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 3 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du niveau de réalisation des autorisations de programme au 31 décembre 2021 qui figurent sur le tableau ci-annexé,
- de clôturer les autorisations de programmes suivantes :
  - AP 8019 « Participation SDAN schéma départemental d'aménagement numérique »
  - AP 8018 Aide économique pour les Forges de Bologne/Lisi
  - AP 8013 Mise aux normes des déchetteries
 (Les travaux et opérations sont à ce jour terminés et tous les règlements effectués).

## 11 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

### **Rapport de présentation :**

*Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture.*

*Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire lorsque le budget primitif a été voté sans reprise du résultat.*

*Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent, l'affectation du résultat et comporte également les restes à réaliser en dépenses et en recettes.*

*Le budget supplémentaire 2022 est donc composé pour le budget principal et ses budgets annexes :*

- des résultats de clôture aux 31 décembre 2021,
- des affectations de résultats présentées précédemment,
- des reports correspondants aux restes à réaliser issus du compte administratif 2021,
- et des ajustements de crédits.

*Les tableaux joints présentent par budget et par section le détail des modifications apportées au budget 2022.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente le budget supplémentaire 2022. Il a pour vocation d'ajuster les crédits votés au budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture. Cela concerne à la fois le budget principal et les budgets annexes. On a le complément de la subvention CIAS, une partie avait été votée au moment du budget primitif et on vient compléter pour un montant de 135 765 €. On a une modification notamment sur les redevances pour licence logiciel qui précédemment étaient inscrites en investissement, mais il y a une partie qui est du fonctionnement donc on vient modifier pour réinscrire 75 000 € en redevances pour licences et logiciels sur des charges de gestion courante. On a deux petites sommes qu'on rajoute qui concernent les opérations sur le CTEAC et également pour le Festival « FIFO », mais des opérations de 2021 qu'on a réinscrites puisqu'on n'avait pas gardé les montants. Quelques ajustements et enfin pour terminer dans ces dépenses non inscrites au budget BP 2021, on retrouve également pour la dernière année l'IFER et bonus de l'IFER de Saint Germier pour un montant de 11 588 €. Sont ensuite repris les différentes affectations de résultat pour chaque budget, les différents excédents qui ont pu être évoqués auparavant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie le 3 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de budget supplémentaire ci-annexée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget supplémentaire ci-annexé pour le budget principal et ses budgets annexes.

## 12 - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX BUDGETS ANNEXES

### Rapport de présentation :

Sur le budget principal 2021 figurait le versement d'une participation financière aux budgets annexes (pour assurer leur équilibre financier) à hauteur de 178 000 € qui se décomposait ainsi :

- Budget annexe maison de l'Emploi et des Entreprises : 15 000 €
- Budget annexe Affaires économiques 71 000 €
- Budget annexe Marché aux Bestiaux 89 000 €
- Budget Hébergement collectif : 3 000 €

Au 31 décembre 2021, une écriture de rattachement en dépense sur la ligne participation du budget principal a été effectuée à hauteur de 144 000 € en tenant compte du résultat prévisionnel de l'exercice 2021 pour chaque budget annexe. Cela a également donné lieu à des écritures de rattachement en recette sur les budgets annexes suivants :

\* 15 000 € sur le budget annexe MDEE (Avec le rattachement de cette participation le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 est déficitaire de 318,62 €)

\* 49 000 € sur le budget annexe Affaires économiques (Avec le rattachement de cette participation le résultat de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 23494,93 € pour l'exercice 2021)

\* 80 000 € sur le budget annexe Marché aux bestiaux (Avec le rattachement de cette participation le résultat de fonctionnement est excédentaire sur l'exercice 2021 à hauteur de 23494,93 €)

\* Pas de rattachement sur le budget Hébergement collectif, le résultat est excédentaire sans participation du budget principal. Le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire en fonctionnement à hauteur de 8 939,26 €.

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente le versement des participations financières aux budgets annexes. Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au versement d'une participation financière du budget principal pour l'équilibre des budgets suivants :

- 15 000 € sur le budget annexe MDEE
- 80 000 € sur le budget annexe Marché aux bestiaux
- 49 000 € sur le budget annexe Affaires économiques de Parthenay

Ces différents montants ont fait l'objet d'un rattachement aux dépenses sur le budget principal 2021 et en recettes sur les budgets annexes de 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 3 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au versement d'une participation financière du budget principal pour l'équilibre des budgets annexes suivants :

- \* 80 000 € au budget Annexe « Marché aux Bestiaux de Parthenay »,
- \* 49 000 € au budget Annexe « Affaires Économiques Parthenay »,
- \* 15 000 € au budget Annexe « Maison de l'Emploi et des Entreprises ».

Il est précisé que ces différents montants ont fait l'objet d'un rattachement en dépenses sur le budget principal 2021 et en recettes sur les budgets annexes de 2021 (le résultat de clôture au 31 décembre 2021 tient compte de ces montants).

### 13 - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

#### Rapport de présentation :

*La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (conformément aux articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M14), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par la Comptable Publique.*

*Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.*

*Cette provision porte sur le montant des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à : 169 286,64 € pour le budget principal. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %. Ce qui représente un montant de provision de 25 393 € (Écriture semi-budgétaire au chapitre 68-6817 Présentation descriptive du sujet – reprise des éléments de contexte :*

*Une provision est également nécessaire pour prendre en compte les créances éteintes qui s'élèvent à 126 339 € sur le budget principal - le taux de provision est de 100 %.*

*Ce qui représente un montant global de  $25\,393\,€ + 126\,339\,€ = 151\,732\,€$*

*Il est proposé, sur avis favorable de la commission finances et optimisation financière, de constituer une provision pour les créances éteintes et les restes à recouvrer au chapitre 68-6817 de 151 732 €.*

*La provision sera réévaluée annuellement en fonction de l'évolution du risque (encaissements reçus ou nouvelles créances). La provision est reprise lorsque : - la créance est éteinte, - la créance est admise en non-valeur, - la provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette, - le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.*

*La reprise sur provision permettra d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice, soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente les provisions pour créances douteuses. Il s'agit d'une obligation pour les collectivités inscrite dans le Code des collectivités territoriales de provisionner pour créances douteuses. Le mécanisme : il y a deux provisions, une qui correspond à 15 % des restes recouverts pour les dépenses de plus de 2 ans, ce qui correspond à 25 393 € cette année puisque les créances étaient d'un peu plus de 169 000 €. Mais également de provisionner pour les créances éteintes pour 100 %, un montant plus important de 126 339 €. On constitue une provision de 151 732 € dans laquelle on vient puiser effectivement ou compléter. Ça va être sans arrêt revu, mais ce qui fait une sorte de réserve de prudence pour faire face à ces créances qu'on voit régulièrement à chaque Conseil où le comptable nous dit que celle-ci, il faut que la collectivité fasse une croix dessus.

C'est une nouvelle façon de fonctionner. Le mieux serait de recouvrer 100 % des créances. On sait que plus le temps avance, on a un suivi très précis des créances en stock. On sait que le taux de recouvrement année après année diminue au point d'être soldé ou voire même d'être complètement liquidé lorsqu'il s'agit d'une liquidation judiciaire par exemple. Il y a de la variation, mais c'est un nouveau mécanisme auquel il faut s'habituer, mais ça ne change rien au fait qu'on perd des recettes.

**Monsieur le Président** précise qu'il serait intéressant de faire un petit bilan par rapport aux provisions de ce qui se passe concrètement en termes de dépenses non recouvrées, savoir si on est à plus ou moins finalement que ces provisions obligatoires. Ça permettra de pouvoir se situer. Il n'y a pas d'urgence à faire cela, mais c'est juste pour une information. Il remercie en même temps Michèle HERAULT, Directrice du Service des Finances de l'intercommunalité ainsi que l'ensemble des agents de son service pour tout le travail qui a été fait sur la préparation de ce Conseil et en particulier sur le compte administratif comme sur l'ensemble des opérations enregistrées quotidiennement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et L2321-3, R2321-2 et -3 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 3 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans et 100 % des créances éteintes, représentant respectivement un montant de 25 393 € et 126 339 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- constituer une provision pour créances douteuses de 151 732 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65-6817,
- de dire qu'il s'agit d'opérations semi-budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 14 - LIGNE DE TRÉSORERIE – APPROBATION DE CONTRAT

##### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de communes dispose de 2 lignes de trésorerie pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie :*

- Une ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui arrive à échéance le 8 juin prochain ;
- Une 2<sup>ème</sup> ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui a fait l'objet d'un renouvellement lors du conseil communautaire du 21 mars dernier pour une durée d'un an.

*Une consultation auprès des différents établissements bancaires a été lancée pour le renouvellement la ligne de trésorerie qui arrive à son terme le 8 juin prochain.*

*Après analyse des différentes propositions, la commission « finances et optimisation financière » propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les conditions sont les suivantes :*

*Montant : 1 000 000 €*

*Durée : 12 mois maximum du 7/06/2022 au 6/06/2023*

*Taux : Ester +0,10 % (actuellement Ester inférieur à 0)*

*Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office*

*Base de calcul des intérêts : Exact 360*

*Frais de dossier : 0,05 % du capital soit 500 €*

*Commission d'engagement : néant*

*Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés*

*Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente la délibération relative à la ligne de trésorerie, approbation de contrat. Sur la collectivité, on a 2 lignes de trésorerie, chacune de 1 000 000 €. La première a été renouvelé lors d'un précédent Conseil au mois de mars. On avait une deuxième ligne de trésorerie qui arrive à échéance au mois de juin donc il y a une consultation. On a eu trois offres et la commission Finances propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour les conditions précisées sur des taux qui sont les mêmes que ceux du mois de mars. C'est une proposition équivalente, intéressante et essentielle pour le fonctionnement de la collectivité puisque la trésorerie est souvent tendue et on aurait du mal à fonctionner sans ces 2 lignes de trésorerie, lignes qui avaient été augmentées l'année dernière pour atteindre 1 000 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 3 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes et la fin du contrat d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum du 7/06/2022 au 6/06/2023

Taux : Ester +0,10 % (actuellement Ester inférieur à 0)

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Base de calcul des intérêts : Exact 360

Frais de dossier : 0,05 % du capital soit 500 €

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 15 - PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2021-2027 - APPEL À CANDIDATURES

### **Rapport de présentation :**

*Le Pays de Gâtine est un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) au service du développement d'un territoire qui présente une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale. Il regroupe 3 communautés de communes : Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine.*

*Porté par le PETR du Pays de Gâtine, le Gal (Groupe d'Action Locale) est un ensemble d'acteurs publics et privés du territoire qui pilote et gère le programme LEADER 2014-2020. Le GAL s'assure de la cohérence des opérations avec la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la stratégie.*

*Le programme LEADER 2014-2020, prolongé sur la période 2021-2022, prendra fin le 31 décembre 2022.*

*La Région Nouvelle Aquitaine a publié un appel à candidatures pour bénéficier de la programmation européenne 2021-2027, comprenant les principes suivants :*

- *Un cadre unique et une approche multi-fonds : une stratégie globale regroupant le programme Leader 2023-2027 et l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ 2021-2027*
- *Un périmètre axé sur celui de la contractualisation régionale : l'échelle du territoire du Pays de Gâtine*
- *Une mise en œuvre sous la forme d'un DLAL (Développement Local par les Acteurs locaux)*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente la programmation européenne 2021-2027, appel à candidatures. Il y a un appel à candidatures de la Région Nouvelle-Aquitaine pour bénéficier de la programmation européenne sur la période 2021-2027 avec quelques principes qui ont été retenus à la fois d'avoir un cadre unique de gestion des programmes et une approche multi-fonds à la fois sur le Leader 2023-2027, mais également sur l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE, un périmètre qui soit celui de la contractualisation régionale, à savoir le périmètre et l'échelle du territoire du Pays de Gâtine qui regroupe les trois EPCI de Gâtine et puis une mise en œuvre sous la forme d'un DLAL (Développement Local par les Acteurs locaux).

**Monsieur le Président** précise que le DLAL a remplacé le GAL. Il représente autant des acteurs publics que des acteurs privés de façon à pouvoir orchestrer et prioriser les financements et de pouvoir les attribuer dans les meilleures conditions au regard du contrat qui est signé.

**Monsieur Olivier CUBAUD** précise, concernant les enveloppes, telles qu'elles sont définies, sur le programme LEADER pour le territoire de Gâtine, que l'enveloppe globale serait de 1 554 912 €. Pour les fonds FEDER, on serait sur une enveloppe de 1 578 968 €. Quelques éléments de la maquette, sur les différents axes susceptibles d'être éligibles sur ces financements européens : il y a 4 orientations qui ont été retenues. L'orientation 1, c'est revitaliser des centres-bourgs, ce qui donne en action sur le FEDER le maintien et le développement d'une offre de commerces et de services en centre-bourg. Sur le programme LEADER, c'est le soutien aux approches durables de revitalisation du centre-bourg. L'orientation n°2, c'est renforcer l'attractivité du territoire via l'accès aux services et donc c'est du FEDER possible maintien et développement de l'accès aux services. On a une orientation n°3 sur le renforcement de l'attractivité touristique autour de l'identité patrimoniale. En fonds FEDER, ce sont les actions de qualification et de diversification et promotion de l'offre touristique et sur le LEADER, la création et la diffusion de projets culturels et la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti. Enfin, 4<sup>ème</sup> grande orientation, accompagner la transition énergétique du territoire. Sur le FEDER, ce sont des actions en faveur de la promotion d'une mobilité durable et puis sur le LEADER, c'est la réduction de la consommation énergétique et la valorisation des ressources locales. Ce sont des éléments à grands traits du programme. C'est sans doute beaucoup moins que tout ce qu'on sait aujourd'hui, mais c'était pour donner un peu d'éléments sur ce pour lequel on est amené à délibérer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission finances et optimisation financière en date du 3 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous forme de DLAL pour la période européenne 2021-2027 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner le PETR du Pays de Gâtine comme étant la structure porteuse de la candidature du territoire,
- de valider le dossier de candidature et la stratégie élaborée notamment à partir de la réunion de concertation du 5 avril, et des échanges qui ont suivi,
- de désigner le PETR du Pays de Gâtine comme étant la structure qui portera le DLAL (Développement Local par les Acteurs locaux) sur cette période de programmation européenne.

*Monsieur Didier GAILLARD ne prend pas part au vote.*

## 16 - CESSION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE, DE L'ESPACE LOISIRS DÉTENTE ET DU STADE DES LOGES, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

### **Rapport de présentation :**

*Par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, les locaux de la Maison du Temps Libre, sis Rue Clément Ader et cadastrés section AX, numéro 447.*

*Par procès-verbal en date du 29 septembre 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, les équipements de l'ancienne piscine tournesol, sis Rue Clément Ader et cadastrés section AX, numéro 368 et, pour partie, section AX, numéro 447. Après la démolition de la piscine tournesol, la mise à disposition a perduré. En effet, sur ces parcelles sont installés le Stade des Loges et l'Espace Loisirs Détente.*

*Par procès-verbal en date du 19 janvier 2022, la parcelle cadastrée section AX, numéro 447, a fait l'objet d'une division cadastrale en 2 parcelles distinctes, cadastrées section AX, numéros 580 et 581. Sur la parcelle cadastrée section AX, numéro 580 est édifiée l'école Jacques Prévert. Sur la parcelle cadastrée section AX, numéro 581 sont édifiés la Maison du Temps Libre, l'Espace Loisirs Détente et le Stade des Loges.*

*La Ville de Parthenay souhaite aménager un city stade sur l'emprise foncière mise à sa disposition. Par ailleurs, la Maison du Temps Libre, l'Espace Loisirs Détente et le Stade des Loges n'ayant aucun intérêt communautaire, il apparaît opportun d'envisager leur cession à la Ville de Parthenay, pour l'euro symbolique.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente la délibération relative à la cession de la Maison du temps libre, de l'espace Loisirs Détente et du stade des Loges, au bénéfice de la Commune de Parthenay. C'est le toilettage, la régularisation, la rationalisation du foncier. En 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, les locaux de la Maison du temps libre. La même année, elle avait mis aussi à disposition les équipements de l'ancienne piscine tournesol. Après la démolition de la piscine, la mise à disposition a perduré. Depuis cette date assez ancienne, tous ces espaces sont entretenus par la Ville de Parthenay comme si elle en était propriétaire. La Ville de Parthenay a un projet d'aménagement d'un city stade sur cette emprise-là. Et c'est dans ce cadre-là qu'il a été décidé de solder ces terrains et de les céder à l'euro symbolique à la Ville de Parthenay.

**Monsieur le Président** précise qu'un travail a été lancé notamment avec Michèle HERAULT et d'autres services pour refaire le point sur l'ensemble des propriétés et des immeubles aujourd'hui gérés par la Communauté de communes ou dont la Communauté de communes est propriétaire ou pour lesquels elle dispose de certains biens. On a des montages assez différents qui pour un certain nombre remontent à la création du district donc ça fait quelques petites années maintenant, avec des situations assez différentes, mais qui souvent n'ont plus aucun sens dans la réalité des choses. On peut prendre par exemple le Stade Brisset, le stade de rugby de Parthenay qui est propriété intercommunale pour lequel la Commune de Parthenay investit déjà depuis de très nombreuses années dessus sans que l'intercommunalité n'ait investi. Ici à la différence, la Communauté de communes est propriétaire, verse une taxe foncière auprès de la commune alors qu'elle n'en a aucun usage, si ce n'est effectivement l'école donc d'où cette division parcellaire qui permet tout simplement aux deux parties de pouvoir être maîtres chez elles de façon pleine et entière, ce qui semble être plus rationnel. Ce travail est amorcé, il comprend des dizaines d'immeubles et pas simplement à Parthenay.

D'autres communes sont également concernées. Ça va prendre un petit peu de temps parce qu'il faut essayer de remonter à chaque fois dans les historiques pour savoir s'il n'y a pas eu à un moment donné des éléments financiers, des transactions financières entre communes et souvent à l'époque district ou les Communautés de communes diverses et variées. L'idée est tout simplement de remettre de l'ordre dans nos affaires communales et intercommunales. On édictera certaines règles qui permettront de justifier le jeu.

**Monsieur Olivier CUBAUD** précise sur les deux parcelles concernées, à la fois la parcelle 580 où il y a la Maison du temps libre qui est la plus grande pour 1ha69 et après on a la parcelle 368 d'une superficie de 37a. Évidemment la parcelle 580 où il y a l'école Jacques Prévert qui reste évidemment à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence. Il y a eu une estimation malgré tout des Domaines parce que c'est obligatoire. L'ensemble a été estimé à 234 000 €. Ça fera l'objet d'un acte administratif et les frais de publicité foncière seront pris en charge par la commune de Parthenay.

**Monsieur le Président** souligne que la Communauté de communes n'aura plus à payer ses taxes foncières.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.1321-1 à L.1321-5 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la Maison du Temps Libre, à la Commune de Parthenay, en date du 4 juillet 2006 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des équipements de l'ancienne piscine tournesol, à la Commune de Parthenay, en date du 29 septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, établi par le cabinet Alpha Géomètre, en date du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 23 février 2022, estimant la valeur vénale de la Maison du Temps Libre, de l'Espace Loisirs Détente et du Stade des Loges de Parthenay, cadastrés section AX, numéros 368 et 581, à la somme de 234 000 € ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 3 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, les locaux de la Maison du Temps Libre, sis Rue Clément Ader et cadastrés section AX, numéro 447 ;

CONSIDÉRANT que par procès-verbal en date du 29 septembre 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, les équipements de l'ancienne piscine tournesol, sis Rue Clément Ader et cadastrés section AX, numéro 368 et, pour partie, section AX, numéro 447 ;

CONSIDÉRANT qu'après la démolition de la piscine tournesol, la mise à disposition a perduré puisque, sur ces parcelles, sont édifiés les équipements du Stade des Loges et de l'Espace Loisirs Détente ;

CONSIDÉRANT que par procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, en date du 19 janvier 2022, établi par le cabinet Alpha Géomètre, la parcelle cadastrée section AX, numéro 447, a fait l'objet d'une division cadastrale en 2 parcelles distinctes, cadastrées section AX, numéros 580 (école Jacques Prévert) et 581 (Maison du Temps Libre, Espace Loisirs Détente et Stade des Loges) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Parthenay souhaite aménager un city stade sur l'emprise foncière mise à sa disposition, cadastrée section AX, numéro 581 ;

CONSIDÉRANT que la Maison du Temps Libre, l'Espace Loisirs Détente et le Stade des Loges n'ont aucun intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Parthenay souhaite se porter acquéreur de la Maison du Temps Libre, de l'Espace Loisirs Détente et du Stade des Loges de Parthenay, cadastrés comme suit, propriété de la Communauté de communes :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Superficie</b>
AX	368	Rue Clément Ader	00 ha 37 a 40 ca
AX	581	Journeau	01 ha 69 a 77 ca

CONSIDÉRANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDÉRANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver la cession de la Maison du Temps Libre, de l'Espace Loisirs Détente et du Stade des Loges de Parthenay, cadastrés section AX, numéros 368 et 581, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'acter, en conséquence, la fin de mise à disposition de la Maison du Temps Libre, de l'Espace Loisirs Détente et du Stade des Loges de Parthenay, à la Commune de Parthenay, à compter du jour de la signature de l'acte de cession,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la Maison du Temps Libre, de l'Espace Loisirs Détente et du Stade des Loges de Parthenay, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur Jean-Michel PRIEUR ne prend pas part au vote.*

## 17 - FIN DE MISE À DISPOSITION DU CHÂTEAU D'EAU BRISSET

### Rapport de présentation :

*Le château d'eau Brisset, propriété de la Communauté de communes, sis à Parthenay, 1 Impasse Eugène Brisset, était mis à disposition du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), dans le cadre du transfert de la compétence « eau ».*

*En mars 2021, le SMEG a fait procéder à sa démolition.*

*La parcelle d'assise de l'ancien château d'eau Brisset (855 m<sup>2</sup>) n'étant plus affectée à la compétence « eau », il convient de mettre fin à sa mise à disposition au bénéfice du SMEG, à compter du 15 juillet 2022.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente une délibération sur la fin de mise à disposition du feu château d'eau Brisset. Il a été démolé. Il était propriété de la Communauté de communes. Il était mis à disposition du SMEG dans le cadre du transfert de la compétence « eau ». Il a été démolé en mars 2021, mais la parcelle d'assise de l'ancien château d'eau est restée propriété de la Communauté de communes et mise à disposition du SMEG. Cette mise à disposition n'a évidemment plus l'objet de rester puisque ça ne sert plus à la production ou au traitement de l'eau. Après il y aura dans un deuxième temps, le devenir de ce site et de son évolution, mais peut-être que le Maire de Parthenay a des choses à ajouter.

**Monsieur le Président** précise que l'intérêt de l'intercommunalité n'est pas de conserver cette parcelle et plutôt de la vendre tout simplement à un porteur de projet privé. Il pense que cela peut intéresser pour des constructions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-61 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la prise de la compétence optionnelle « eau », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et son transfert partiel au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, aux termes de laquelle le Conseil communautaire a pris acte du reclassement de la compétence « eau », au sein des compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 3 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la démolition du château d'eau Brisset, cadastré section AH, numéro 198, sur la Commune de Parthenay ;

CONSIDÉRANT ainsi que la parcelle cadastrée section AH, numéro 198, sur la Commune de Parthenay, n'est plus affectée à la compétence « eau » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la fin de mise à disposition du terrain d'assise de l'ancien château d'eau Brisset, cadastré section AH, numéro 198, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, à compter du 15 juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater que le terrain d'assise de l'ancien château d'eau Brisset, cadastré section AH, numéro 198, sur la Commune de Parthenay, mis à disposition du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, pour l'exercice de la compétence « eau », n'est plus utilisé pour l'exercice de ladite compétence,
- de décider, en conséquence, de la désaffectation totale dudit immeuble, qui est restitué à la Communauté de communes, laquelle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien désaffecté,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition du terrain d'assise de l'ancien château d'eau Brisset, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Philippe ALBERT ne prend pas part au vote.*

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **18 - ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE - SUBVENTION 2022**

**Monsieur Jany PERONNET**, rapporteur, précise que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aide par des subventions les associations agissant en faveur de l'économie et de l'emploi. Il est proposé d'attribuer à la Maison de l'Emploi une subvention de 125 000 €. Les trois axes principaux de la Maison de l'Emploi sont de participer au développement des mutations économiques, contribuer au développement local de l'emploi et également participer au développement d'une politique jeunesse innovante pour les 15-30 ans sur son territoire. Il est demandé de valider l'attribution de la subvention de 125 000 € pour 2022.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique, industriel et artisanal » réunie en date du 12 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les orientations politiques de la CCPG visant à soutenir et développer les activités économiques du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 125 000 € à l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » au titre de l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, au chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Claude BEAUCHAMP ne prend pas part au vote.*

## 19 - INITIATIVES DEUX-SÈVRES - ADHÉSION 2022

### **Rapport de présentation :**

*Initiatives Deux-Sèvres est une association régie par la loi de 1901, créée en 1992 à l'initiative du Conseil départemental des Deux-Sèvres administrée par des chefs d'entreprises et les acteurs de l'économie départementale.*

*L'association permet d'abonder le fonds Gâtine Initiative qui attribue des prêts inférieurs à 8 000 €. En 2021, cinq prêts ont été attribués pour 46 000 €.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le courrier en date du 10 mars 2022, par lequel Initiatives Deux-Sèvres a fait son appel à cotisation au titre de l'année 2022 à hauteur de 0,15 € par habitant soit 5 607,15 € ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique Industriel et Artisanal » et « Développement économique Agricole et Agroalimentaire », réunie en date du 12 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les orientations politiques de la CCPG visant à soutenir et développer les activités économiques du territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les créations d'entreprise de disposer d'une plateforme d'initiatives locale permettant l'octroi de prêts d'honneur ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation a évolué et s'élève à 0,15 € par habitant (0,10 € en 2021) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à Initiatives Deux-Sèvres au titre de l'année 2022,
- d'approuver le versement de la cotisation 2022 d'un montant de 5 607,15 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 011.6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 20h14, Monsieur Louis-Marie GUERINEAU n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 28.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 20 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FÊTES DE PENTECÔTE - TARIF APPLIQUÉ AUX INDUSTRIELS FORAINS EN 2022

**Monsieur Claude BEAUCHAMP**, rapporteur, présente la délibération relative aux Fêtes de Pentecôte. Dans le cadre des Fêtes de Pentecôte, les industriels forains sont autorisés à séjourner sur le site du marché de Bellevue sur l'espace qui leur est dévolu. Cette autorisation est limitée dans le temps, du 30 mai au 7 juin 2022. Un dossier sur lequel on se penche avec les services de la Ville comme les services de la CCPG pour établir de

nouvelles règles à partir de 2023. Pur ce qui est de 2022, les forains sont autorisés à séjourner sur le parking du Marché aux Bestiaux, cette autorisation est limitée dans le temps du 30 mai au 7 juin. Pour cette occupation du domaine public, il convient de fixer un tarif de redevance, l'eau, l'électricité, la redevance des ordures ménagères étant comprises dans le prix. La commission Économique réunie le 12 avril 2022 propose un tarif de 10 € par caravane et par jour. Le forfait en 2019 était de 50 € sur toute la durée sachant que le mode d'accueil des industriels forains sera revu pour l'année prochaine.

**Monsieur le Président** souligne qu'un certain nombre de choses est à remettre aussi d'équerre par rapport à l'organisation des Fêtes de Pentecôte, non pas par rapport au travail qui est fait par le Comité de Fêtes ou les constructeurs de chars, mais tout simplement dans l'organisation générale de manière à avoir des choses qui soient plus claires ou parfois plus régulières. Il tient à dire que ni le Maire de Parthenay ni le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne souhaitent la fin des Fêtes de Pentecôte, comme parfois il peut l'entendre dire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique Industriel et Artisanal » et « Développement économique Agricole et Agroalimentaire », réunie en date du 12 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les orientations politiques de la CCPG visant à promouvoir le patrimoine, les valeurs et les qualités du territoire ;

CONSIDÉRANT que les Fêtes de Pentecôte accueillent chaque année plusieurs milliers de personnes et constituent un élément important de la vie du territoire et de son patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des Fêtes de Pentecôte qui se dérouleront du vendredi 3 au lundi 6 juin 2022, les Industriels-forains sont autorisés à séjourner sur le site du marché de Bellevue sur l'espace qui leur est dévolu ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation est limitée dans le temps, soit du lundi 30 mai au mardi 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la caravane désigne l'endroit utilisé habituellement pour dormir ;

CONSIDÉRANT que l'eau, l'électricité, les containers de poubelles sont compris dans le prix ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif de 10 € par jour et par caravane,
- de dire que le tarif est applicable du 30 mai au 7 juin 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 21 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE - SUBVENTIONS 2022

**Monsieur Claude BEAUCHAMP**, rapporteur, précise que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aide par subventions les associations agissant en faveur de l'élevage, de l'économie et de l'emploi sur son territoire. Il est proposé un montant de 920 € pour les services d'élevage ovin, 1 300 € pour l'association Solidarité Paysans, 4 500 € pour l'APOCAB pour l'organisation de la foire privée du mois de décembre, 500 € pour ELVEA pour la promotion des viandes.

**Monsieur Christophe MORIN** souligne que toutes les demandes ont été maintenues par rapport à 2021 sauf pour l'association Solidarité Paysans. Il demande pour quel motif il y avait une demande particulière d'augmentation.

**Monsieur Claude BEAUCHAMP** répond que l'association Solidarité Paysans avait une demande bien plus importante. Aujourd'hui il y a plus d'entreprises agricoles qui sont en difficulté donc la commission a souhaité leur donner un petit coup de pouce de 300 € sachant que la demande initiale était de 10 centimes par habitant, ce qui aurait été beaucoup plus important.

**Monsieur le Président** souligne que cette association, comme un autre organisme, est accompagnée par le Conseil Départemental pour intervenir auprès des agriculteurs en difficulté.

**Monsieur Christophe MORIN** souligne que la demande n'était donc pas de 1 300 €, mais était beaucoup plus forte.

**Monsieur Claude BEAUCHAMP** répond que la demande initiale était 10 centimes par habitant, soit de 3 800 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique Agricole et Agroalimentaire », réunie en date du 12 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les orientations politiques de la CCPG visant à soutenir et développer les activités économiques du territoire ;

CONSIDÉRANT la proposition d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le domaine développement économique agricole et agroalimentaire comme indiqué dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021		DEMANDES 2022		Avis de la commission	
	FONC.	EXCEP.	FONC.	EXCEP.	Date	Montant
SERVICES D'ÉLEVAGE OVIN 79	920,00		1 150,00		12/04/2022	920,00
ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS	1 000,00		1 300,00		12/04/2022	1 300,00
APOCAB	4 500,00		4 500,00		12/04/2022	4 500,00
ELVEA	500,00		500,00		12/04/2022	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 920,00</b>		<b>7 450,00</b>			<b>7 220,00</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations à caractère économique agricole et agroalimentaire, telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **PETITE ENFANCE**

### **22 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES**

#### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ont initialement conclu une convention d'objectifs et de financement le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans pour le multi-accueil Les Lucioles.*

*Pour permettre la continuité de ce conventionnement, jusqu'à décembre 2022, échéance de l'actuelle COG (convention d'objectif globale) de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) avec l'Etat, une convention est proposée, reprenant les engagements précédents.*

*La convention initiale a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans selon trois thématiques :*

- La Prestation de Service Unique (PSU)
- Bonus « Mixité Sociale »
- Bonus « Inclusion handicap »

*Les objectifs poursuivis par la subvention de Prestation de Service Unique demeurent les mêmes :*

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification étant proportionnelle aux ressources des familles.
- Favoriser l'accessibilité des enfants, quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journée pour mieux répondre aux besoins.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques et aux situations d'urgence
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

*Les objectifs poursuivis par le bonus « Inclusion handicap » :*

*Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants. Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.*

*Les objectifs poursuivis par le bonus « Mixité Sociale » :*

*Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.*

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS**, rapporteur, précise qu'une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec la CAF des Deux-Sèvres le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans, ce qui l'amenait jusqu'au 31 décembre 2021. Pour permettre la continuité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022 puisqu'à ce moment-là, il y aura l'échéance de l'actuelle convention d'objectif globale de la CNAF avec l'État et une convention sera proposée ensuite pour un autre budget. Il est proposé de reprendre les engagements précédents pour cette nouvelle convention qui ne va être que d'un an, à savoir :

- la Prestation de Service Unique qui contribue à la mixité des publics accueillis, qui favorise l'accessibilité des enfants, qui encourage la pratique du multi-accueil, qui facilite la réponse aux besoins atypiques et qui soutient les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.
- le Bonus « Mixité Sociale » qui est fait pour valoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.
- le Bonus « Inclusion handicap » en sachant que ce bonus « inclusion handicap » a été ajouté en mai 2019 avec un avenant. Il vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

Après l'acceptation et la signature de cette nouvelle convention, le solde de l'année 2021 pourra être perçu à hauteur de 65 000 € et l'acompte pour 2022 de 217 000 €. Il est demandé au Conseil d'approuver cette future convention avec la CAF et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions du multi-accueil Les Lucioles approuvée par délibération CCPG126-2018 en date du 31 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de financement initiale et son avenant, conclus pour le multi-accueil Les Lucioles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ont pris fin le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, date d'échéance de l'actuelle convention d'objectif globale conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'État ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant le multi-accueil Les Lucioles,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

**Madame Magaly PROUST** souhaite signaler que d'ici quelques semaines la crèche communautaire de Lucioles sera labellisée Crèche AVIP (Crèche à Vocation d'Insertion professionnelle). De par son fonctionnement, elle accueille en son sein des parents qui sont en parcours professionnel et qui ont besoin d'un mode de garde sur ces moments-là. Avec le soutien de la CAF qui va financer une partie de la coordination que cela nécessite avec les partenaires que sont Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi et notamment la mission locale pour les jeunes parents qui sont en parcours d'insertion professionnelle. Ce sera la première crèche AVIP du département des Deux-Sèvres donc crèche à vocation d'insertion professionnelle. C'est un label de la CAF.

## JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

### 23 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EMPLOIS DE RÉFÉRENTS JEUNESSE - ANNÉE 2022

#### Rapport de présentation :

*Dans le cadre de sa politique jeunesse pour les 15-30 ans, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois des « référents jeunesse ».*

*Trois « référents jeunesse » travaillant sur le territoire de Parthenay Gâtine sont recrutés par les associations suivantes :*

- *Le centre social et culturel de Châtillon-sur-Thouet ;*
- *Le centre social et culturel du Pays Ménigoutais ;*
- *L'association Familles Rurales de Thénezay.*

*Au titre de l'année 2022, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois des « Référents jeunesse », pour chacune des associations sur le principe d'un montant de subvention identique. Celui-ci pourra être revu à la baisse en fonction des autres aides attribuées sur ces postes, le cas échéant.*

*Par conséquent, le montant maximum de subvention à attribuer auprès des associations concernées pour l'activité des « référents jeunesse », au titre de 2022, correspond aux montants suivants :*

- *CSC de Châtillon-sur-Thouet : 17 500 €,*
- *CSC du Pays Ménigoutais : 17 500 €,*
- *Association Familles Rurales de Thénezay : 17 500 €.*

*Au regard des conventions d'objectifs, établies entre la Communauté de communes de Parthenay Gâtine et les associations, la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 30 novembre 2021 et en date du 5 avril 2022 a donné un avis favorable sur l'attribution de ces subventions.*

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, présente la délibération concernant la participation au financement des emplois de référents jeunesse sur l'année 2022. Dans le cadre de sa politique jeunesse pour les 15-30 ans, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois de référents jeunesse depuis l'année 2019. Actuellement, trois référents jeunesse travaillent sur le territoire de Parthenay Gâtine et sont recrutés par les associations partenaires qui sont bien évidemment depuis un petit moment déjà en place, le Centre socioculturel de Châtillon-sur-Thouet, le Centre socioculturel du Pays Ménigoutais ainsi que l'association Familles Rurales de Thénezay. La Communauté de communes a accompagné au départ quatre demi-ETP qui étaient répartis sur tout le territoire au cours des années 2019-2020. En 2021, quatre ETP sur tout le territoire étaient accompagnés. Avec l'expérience, il a été constaté qu'il y avait de plus en plus de besoin de ces référents jeunesse et avec les années difficiles passées avec le COVID, on a vu que leur champ de missions grandissait de

jour en jour. Il a été travaillé tout au long de cette année 2021 avec les Présidents, responsables des structures pour arriver à harmoniser ces subventions puisqu'elles étaient quand même assez disparates sur ce territoire de Parthenay-Gâtine. Au titre de l'année 2022, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois de Référents jeunesse pour chacune des associations sur le principe d'un montant de subvention identique. Par conséquent, le montant maximum de subvention à attribuer auprès des associations concernées pour l'activité des référents jeunesse au titre de 2022 correspond aux montants suivants :

- CSC de Châtillon-sur-Thouet : 17 500 €,
- CSC du Pays Ménigoutais : 17 500 €,
- Association Familles Rurales de Thénezay : 17 500 €.

La CCPG finance un demi-ETP, mais la CAF finance l'autre partie de l'ETP pur ces trois associations. Au regard des conventions d'objectifs, établies entre la Communauté de communes de Parthenay Gâtine et les associations, la commission Jeunesses et Citoyenneté réunie en date du 30 novembre 2021 ainsi qu'en date du 5 avril 2022 a donné un avis favorable sur l'attribution des subventions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 30 novembre 2021 et en date du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique jeunesse pour les 15-30 ans, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois des « référents jeunesse » portés par le centre social et culturel de Châtillon-sur-Thouet, le centre social et culturel du Pays Ménigoutais et l'association Familles Rurales de Thénezay ;

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder, au titre de 2022, une subvention identique à chacune de ces associations, à savoir :

- Centre Social et Culturel de Châtillon-sur-Thouet : 17 500 € ;
- Centre Social et Culturel du Pays Ménigoutais : 17 500 € ;
- Association Familles Rurales de Thénezay : 17 500 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs, ci-annexés, à conclure avec chaque association concernée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, au chapitre 65 -6574 (fonction 4228),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **INNOVATION NUMÉRIQUE**

### **24 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - AVENANT 1**

#### **Rapport de présentation :**

*La convention de service commun « maintenance informatique » a été renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 4 ans, entre :*

- la Commune d'Adilly
- la Commune d'Allonne
- la Commune d'Amailloux
- la Commune d'Azay-sur-Thouet
- la Commune de Châtillon-sur-Thouet
- la Commune de Doux
- la Commune de Fénerly



- la Commune de Fomperron
- la Commune de Gourgé
- la Commune de La Chapelle-Bertrand
- la Commune de La Ferrière-en-Parthenay
- la Commune de La Peyratte
- la Commune de Le Retail
- la Commune de Le Tallud
- la Commune de Les Châteliers
- la Commune de Lhoumois
- la Commune de Ménigoute
- la Commune d'Oroux
- la Commune de Parthenay
- la Commune de Pompaire
- la Commune de Pougne-Hérisson
- la Commune de Saint-Aubin-le-Cloud
- la Commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume
- la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux
- la Commune de Saurais
- la Commune de Secondigny
- la Commune de Thénezay
- la Commune de Vasles
- la Commune de Vautebis
- la Commune de Vernoux-en-Gâtine
- la Commune de Viennay
- le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine
- le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Afin de prendre en compte l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux, il convient de conclure un avenant n°1.

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, précise que les communes des Forges et de Vausseroux souhaitent intégrer le service commun « maintenance informatique ». Ce service commun a été renouvelé en septembre 2020 et la convention court sur 4 ans. Il est proposé un avenant pour intégrer ces deux nouvelles communes à l'intérieur de cette convention et pouvoir bénéficier de l'ensemble des prestations de notre service commun.

**Monsieur le Président** précise que l'ensemble des communes adhérentes seront amenées à délibérer également.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2 ;

VU la convention initiale en date du 30 mars 2021 confiant au service commun « maintenance informatique » de la Direction des Systèmes d'Information la maintenance des réseaux et matériels informatiques de ses adhérents ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, Infrastructures, Innovation numérique » du 4 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait d'intégrer les communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de service commun maintenance informatique de la Direction du Système d'Information ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## INCLUSION ENVIRONNEMENTALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

### 25 - ASSOCIATION "CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES" (CRER) - ADHÉSION 2022

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** précise que la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine porte des projets en lien avec la transition énergétique. Avec la mise en route d'une commission inclusion environnementale, ça va sûrement se développer. Dans ce cadre, elle est accompagnée et conseillée sur différentes actions et projets qu'elle va conduire par le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables), association de Loi 1901 à but non lucratif basée à la crèche. Cette association a pour objectif l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. La CCPG est invitée à adhérer à cette association parce que dans le cadre de nos actions, dans l'accompagnement qu'elle fait avec nous, il faut être adhérent. Entre autres, elle nous permet une assistance technique pour la mise en place d'un contrat d'aides financières et de développement des énergies renouvelables avec l'ADEME, elle nous aide à la création d'évènements ou d'animations en lien avec la transition énergétique, elle est un appui devant des projets éoliens, photovoltaïques ou autres et surtout elle est une aide à la décision pour un ou plusieurs projets d'énergies renouvelables. Si on veut développer le photovoltaïque, le bois énergie, le solaire thermique, la géothermie ou autres, elle peut nous aider à faire des études. Elle permet aussi de faire des audits techniques et économiques sur des installations communautaires existantes. Le CRER est également opérateur de la plateforme de rénovation énergétique sur la CCPG, sur le Mellois Sèvres et sur la Vienne. Il œuvre pour la rénovation énergétique de l'habitat privé, des copropriétés et du petit tertiaire. Il anime entre autres les quatre permanences territorialisées qui sont présentes sur notre collectivité à destination des habitants. Il propose des animations de sensibilisation à la rénovation énergétique. Il est présent sur différentes manifestations, il était au salon de l'habitat de Pompaire et il sera présent à la Fête de Pentecôte à Parthenay. Il nous propose d'adhérer au niveau de la collectivité sur un montant de 500 € qui correspond au nombre d'habitants que nous avons. Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer en 2022 au CRER, d'approuver les statuts du CRER annexés, d'approuver le versement de la cotisation de 500 € pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

**Monsieur le Président** précise qu'on regarde un peu plus attentivement l'ensemble des adhésions à ces différents types d'organismes. Par exemple, concernant l'Assemblée des Communautés de France, c'est-à-dire l'organisation qui représente l'ensemble des Communautés de communes, des Communautés d'Agglomérations, on pourrait ne plus adhérer. Le service véritablement rendu n'est pas pertinent, donc ça fera des petites économies.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts de l'association CRER approuvés par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que le CRER est une association de loi 1901, à but non lucratif, qui a pour objectif l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au CRER permettrait à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine de bénéficier de l'ensemble des services proposés par l'association à savoir :

- une assistance technique pour la mise en place d'un contrat d'aides financières et de développement des énergies renouvelables avec l'ADEME,
- une aide à la création d'évènements ou d'animations en lien avec la transition énergétique,
- un appui auprès des collectivités (information, communication, accompagnement technique) devant des projets éoliens et/ou photovoltaïques,
- l'étude d'aide à la décision pour un ou plusieurs projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, bois énergie, solaire thermique, géothermie),
- d'audits techniques et économiques d'installations communautaires existantes,
- et d'identification de projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que le CRER est déjà l'animateur de la plateforme de rénovation énergétique présente sur la Communauté de Communes à destination des habitants, copropriétaires et petit tertiaire ;

CONSIDÉRANT que le montant implique une cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité qui sera de 500€ pour la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer en 2022 à l'association Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER),
- d'approuver les statuts du CRER ci-annexés,
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 500 € pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 – chapitre 011, compte 6182.

## **VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS**

### **26 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE - AVENANT 3**

#### **Rapport de présentation**

*La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un quai de transfert des déchets recyclables situé à Bressuire et en assure la gestion. Le quai de transfert est une installation qui permet de regrouper les déchets recyclables avant de les acheminer par gros porteur vers les installations de traitement (centre de tri, usines de recyclage...).*

*L'exploitation du quai de transfert de Bressuire est confiée à une Entente Intercommunautaire afin de mutualiser cet équipement entre 3 collectivités du nord des Deux-Sèvres : Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.*

*Les coûts d'exploitation, sont l'ensemble des coûts, de toute nature, nécessaires à l'exploitation du site de Bressuire (consommables, personnels, traitement des refus, entretien et la maintenance des équipements, entretien des engins de manutention, prestations extérieures... etc.). Ils comprennent les amortissements résiduels de l'équipement et les intérêts d'emprunts contractés et une participation aux frais généraux supportés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 2 % du montant total des charges. Les Communautés de communes du Thouarsais et de Val de Gâtine ne participent financièrement qu'au solde des amortissements résiduels, n'utilisant plus les infrastructures de l'Agglo2B pour le transfert de leurs déchets recyclables en 2022.*

*Conformément à l'article 13 de la convention d'entente, la conférence d'entente s'est réunie le 15 mars 2022 pour estimer les tonnages de déchets recyclables à traiter dans l'année et définir la participation financière 2022 inhérente à chaque intercommunalité. Ces décisions font l'objet de l'avenant n°3 à la convention initiale. Il revient à chaque intercommunalité de délibérer cet avenant.*

*La participation financière estimée de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2022 est de 20 901€ pour la partie exploitation du quai de transfert et de 1 390 € pour la partie amortissement (solde de la chaîne de tri).*

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, évoque la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert de l'Agglo 2B pour les déchets recyclables. Les bacs jaunes sont collectés aujourd'hui par le marché signé dernièrement avec la société BRANGEON. Ces déchets sont donc envoyés au quai de transfert à l'Agglo 2B à Bressuire avant d'être acheminés par plus gros camions aux différents centres de tri qui sont actuellement utilisés en attendant le futur centre de tri qui devrait voir le jour assez rapidement. Les Communautés de communes qui participent à cette entente : l'Agglo 2B, Parthenay-Gâtine, Airvaudais, Val de Gâtine et puis le Thouarsais pour les emballages, les cartons, les verres, les plastiques de déchetterie. L'Agglo 2B est propriétaire de l'installation et a donc la gestion de l'installation et des flux de déchets qui arrivent sur ce centre. Les membres de l'entente ont à charge la prise en charge des coûts d'exploitation de l'installation. Ces coûts d'installation sont divisés en deux parties : une partie fonctionnement et une partie amortissement. Dans le fonctionnement, à titre d'exemple, on trouve les consommables, le personnel, le traitement des refus, l'entretien et la maintenance des équipements. Et la partie amortissement, le résiduel des investissements de l'ancien centre de tri parce qu'autrefois le tri se faisait sur Bressuire pour ces collectivités. Aujourd'hui, trois collectivités participent aux charges d'amortissement et aux charges d'exploitation : l'Agglo 2B, Parthenay-Gâtine, et

Airvaudais-Val de Thouet. À ce jour, Val de Gâtine et le Thouarsais ont eux investis dans un centre de tri nouveau sur leur territoire donc elles participent simplement à l'amortissement des anciennes installations. On peut noter une augmentation constante de toutes ces années des volumes. On est passé de 1650 T en 2021 à 1730 T, ce qui induit donc une augmentation de la participation annuelle pour la collectivité. On est passé donc de 18 183 € à 20 901 € cette année pour la partie exploitation et en amortissement à 1 390 €, ce qui fait un coût à la tonne qui est passé de 11,36 € à 12,08 €. L'augmentation se traduit par des dépenses énergétiques nouvelles et malheureusement incompressibles pour l'instant et une augmentation des consommables, tout ce qui est carburant, véhicules. Une répartition est faite pour chaque collectivité par rapport au tonnage. Il est demandé de valider les montants cités 20 901 € pour la partie exploitation et 1 390 € pour la partie amortissement.

**Monsieur le Président** note que malgré la légère augmentation, on n'a pas forcément un delta important. Si on avait commencé déjà à réfléchir depuis un petit moment sur le fait d'avoir notre propre quai de transfert, pour autant lorsque l'on prend des coûts d'acquisition, des coûts de travaux, les deltas ne sont pas forcément très intéressants pour la collectivité, ça ne veut pas dire qu'ils n'existent pas, mais il faut continuer ou poursuivre ce travail parce que c'est plus finalement l'opportunité immobilière qui donnera ou non la possibilité qu'on puisse avoir notre propre quai de transfert. Il y a aussi une réflexion plus générale qui peut être portée maintenant à l'échelle départementale sur ces déchets recyclables pour lesquels d'ailleurs on sera amené certainement à étudier tout cela à l'échelle quasi départementale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5221-1 et 5221-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG38-2019 du 7 mars 2019 approuvant les termes et les modalités de la convention d'Entente intercommunautaire, pour le tri, le transfert, le pressage et le chargement des déchets recyclables avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes du Thouarsais, la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet et la Communauté de communes Val de Gâtine ;

VU la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire, et notamment son article 13 « Participation financière des parties » ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » réunie le 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la participation financière des parties est modifiée chaque année, jusqu'au terme de la convention, après validation par les membres de la conférence d'entente ;

CONSIDÉRANT la proposition de la conférence d'entente du 15 mars 2022 relative à la participation financière pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°3 à la convention d'entente initiale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 011-611,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 27 - ACHAT DE COMPOSTEURS ET DE BIO-SEAUX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE

### Rapport de présentation

*Le marché public de fournitures de composteurs de la communauté de communes Parthenay Gâtine arrive à échéance en juillet 2022, il convient de lancer une nouvelle consultation. Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine se trouve dans une situation similaire. Les deux collectivités se sont rapprochées pour mutualiser leurs besoins et établir une procédure unique.*

*Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un marché public. Il permet une simplification des démarches tout en permettant la réalisation d'économies d'échelle.*

*Les deux structures proposent de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs et de bio-seaux.*

*La constitution et le fonctionnement du groupement de commandes sont formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes. La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de pouvoir Adjudicateur. La procédure choisie pour la passation d'un marché à bons de commande réalisés par chaque membre du groupement. Le montant estimatif du marché est de 250 000 € HT.*

*La convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement. Elle est conclue jusqu'à la date de fin d'exécution du marché de fournitures. En tant que coordonnateur du groupement, la communauté de Communes de Parthenay Gâtine est chargée de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix du titulaire du marché de fournitures de composteurs et de bio-seaux :*

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Recevoir les offres ;
- Procéder à l'analyse des offres ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- Signer et notifier le marché ;
- Être le garant de la bonne exécution du marché.

*Chaque membre du groupement s'engage à :*

- Communiquer au coordonnateur une évaluation des besoins ;
- Inscrire au préalable les dépenses correspondantes au budget ;
- Transmettre au coordonnateur une délibération autorisant le représentant du membre à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Participer à la commission d'attribution du marché.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques », réunie le 02 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine de procéder à la passation d'un marché public pour l'acquisition de composteurs et de bio-seaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine de constituer un groupement de commandes pour satisfaire ses propres besoins d'acquisition de composteurs et de bio-seaux ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine est désignée coordonnateur de ce groupement avec la qualité de pouvoir Adjudicateur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre pour la commande de composteurs et de bio-seaux,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement, ci-annexée,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 20h47, Monsieur Eric CHEVALIER n'a pas pris part au vote du sujet n° 28.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 28 - MODIFICATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

**Monsieur le Président** présente la dernière délibération déposée sur table et relative aux commissions. Il s'agit de l'organisation qui est en train d'être mise en œuvre. Il est très probable qu'un certain nombre d'élus qui faisaient partie de certaines commissions ne se soient pas forcément réinscrits. Ceci étant, si le vote pour la formation des commissions est un vote réglementaire, tous les élus qu'ils soient communautaires ou municipaux ont la capacité à pouvoir s'ils nous le demandent continuer à poursuivre leurs travaux, leur participation à ces travaux et on pourra réadapter en fonction et au besoin ces formations de commissions. Il demande s'il y a des souhaits d'ajout ou de suppression.

**Madame Laetitia CHOUETTE** souhaite s'ajouter sur la commission Petite Enfance.

**Monsieur le Président** précise qu'il sera possible d'envoyer les souhaits par mail. Il pense que certaines communes n'ont peut-être pas forcément pris le temps ou eu le temps non plus de pouvoir en discuter avec l'ensemble de leurs Conseillers. Il rappelle qu'il n'y a pas d'obligations. Ce sont des choix personnels, individuels.

Commission Enfance et Scolaire : **Monsieur le Président** précise qu'il n'a pas refait le point, mais qu'il est important que les communes où il y a des écoles puissent être représentées, là où il y a des RPI, il y ait au moins un élu du RPI. Pas de modifications. Il précise qu'en vert ce sont les ajouts ou les confirmations et en noir, les personnes qui n'ont rien dit.

Commission Jeunesse et citoyenneté : **Monsieur le Président** précise que tout est bon.

Commission Pratiques et apprentissages culturels et sportifs : **Monsieur le Président** précise que tout est bon.

Commission Développement économique, industriel et artisanal : **Monsieur le Président** précise que tout est bon. **Monsieur Didier GAILLARD** précise que pour Ménigoute, il y a Mathilde PEREIRA.

Commission Développement économique agricole et agroalimentaire avec les énergies renouvelables, production : **Monsieur le Président** précise que tout est bon.

Commission Festival, tourisme et valorisation du patrimoine : **Monsieur le Président** précise que tout est bon. **Monsieur Daniel MALVAUD** précise que doit figurer Danielle MANSON.

Commission Aménagement : **Monsieur le Président** précise qu'il s'agit principalement du PLUi. Il demande s'il y a des souhaits particuliers.

Commission Communication et accessibilité : **Monsieur Christophe MORIN** souligne qu'il devait être dans cette commission et qu'il n'y figure plus, il souhaite être réintégré. **Monsieur le Président** explique qu'il s'agit de la résultante de fusion et de modification. **Monsieur Didier GAILLARD** précise que pour Ménigoute il doit y avoir BONNET Éric et GUILBARD Édouard. **Madame Pascale ROBIN** précise qu'elle doit aussi être dans la commission.

Commission Équipements, infrastructures, innovation numérique : **Monsieur le Président** précise qu'il s'agit des bâtiments et numérique, informatique. Il précise que tout est bon.

Commission Ressources Humaines : **Monsieur le Président** précise que tout est bon.

Commission Finances : **Monsieur le Président** précise que tout est bon.

**Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER** ne se souvenait pas être dans la commission Finances et précise qu'il n'a pas forcément le souhait d'y rester. **Monsieur Didier GAILLARD** demande de rajouter PEREIRA Mathilde.

Commission Déchets : **Monsieur Daniel MALVAUD** précise que devrait figurer Daniel JEUDI. **Monsieur Didier GAILLARD** pense qu'il y a SAINT LAURENT Gérard. **Monsieur le Président** précise que tout est bon.

Commission Solidarité - santé : **Madame Magaly PROUST** précise qu'il y a vraiment auparavant deux choses dans cette commission : solidarité et CIAS, mais le CIAS ce sera une élection à part puisqu'il s'agit d'une élection au Conseil d'administration du CIAS. Cela fait l'objet d'un mail envoyé où elle sollicite trois élus. Elle invite à s'investir. Il y a également la commission en tant que telle communautaire pour laquelle effectivement ce sont des questions plus générales et notamment tout ce qui va concerner les gens du voyage avec le bilan de l'accueil des gens du voyage et puis sur la santé, on verra ce qu'il en sera fait. **Monsieur le Président** précise que tout est bon.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire, et notamment son article 1 consacré aux commissions communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDÉRANT que les commissions thématiques intercommunales sont ouvertes aux conseillers municipaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les commissions thématiques intercommunales comme suit :

COMMISSIONS
Petite enfance
Enfance et scolaire
Jeunesses et citoyenneté
Pratiques et apprentissage culturels et sportifs
Développement économique industriel et artisanal
Développement économique agricole et agroalimentaire – énergies renouvelables
Tourisme et valorisation du patrimoine
Aménagement
Coopération, accessibilité, communication
Inclusion environnementale aux politiques publiques
Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique
Ressources humaines
Finances et optimisation financière
Valorisation et gestion des déchets
Solidarités et santé

- de modifier l'article 1 du règlement intérieur du Conseil communautaire en conséquence,

- de désigner les membres des commissions thématiques intercommunales comme suit :

**COMMISSION « Petite enfance »**

BONNEAU Marie-France (Viennay)	LARCHER Tony (Azay-sur-Thouet)
CHAPOT Philippe (Saint-Aubin-le-Cloud)	LE DÛ Jocelyne (Pompaire)
CHOUETTE Laëtitia (Châtillon-sur-Thouet)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
CORNUAULT-PARADIS Chantal (Thénezay)	MIOT Sébastien (Lhoumois)
DARAIZE Céline (Vausseroux)	PARNAUDEAU Jean-Marie (Saint-Germier)
FERJOUX Corinne (Allonne)	POUDRET Isabelle (Pompaire)
	RACAUD Géraldine (Secondigny)
GRELLIER Bruno (Adilly)	ROY Yveline (Lageon)
LAMONTAGNE Flora (Vausseroux)	SOUCHARD Angélique (Vernoux-en-Gâtine)

**COMMISSION « Enfance et scolaire »**

ALAPHILIPPE David (Vausseroux)	FERJOUX Corinne (Allonne)
ALBERT Philippe (Vausseroux)	GEOFFRION Catherine (Le Tallud)
BACHELIER Marie (Aubigny)	GRENIOUX Florence (Vasles)
BERNARD Carine (Le Retail)	JAMONEAU Mélanie (Ménigoute)
BOINOT Eliane (Gourgé)	LE DÛ Jocelyne (Pompaire)
BONNEAU Bertrand (Fomperron)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BONNEAU Marie-France (Viennay)	MARTIN Sandra (Saint-Martin-du-Fouilloux)
BRANGEON Julien (Pompaire)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	MEUNIER Magali (Thénezay)
BRUNET Méлина (Féner)	MEURVILLE Chantal (Secondigny)
CHAIGNEAU Marie-Pierre (Les Châteliers)	MIOT Sébastien (Lhoumois)
CHARGÉ Christiane (Pressigny)	PIET Julien (Azay-sur-Thouet)
CHIDA CORBINUS Cécile (Parthenay)	POUBLANC Mélissa (Lageon)
CHOUETTE Laetitia (Châtillon/Thouet)	ROY Michel (Reffannes)
CHULEVITCH Céline (Ménigoute)	SOUCHARD Angélique (Vernoux-en-Gâtine)
DAVID Jocelyne (Reffannes)	THORÉ Charlotte (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)
FERGEAU Paquita (La Ferrière-en-Parthenay)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

**COMMISSION « Jeunesses et citoyenneté »**

BEAU Marie-Noëlle (Châtillon/Thouet)	LECONTE Nathalie (Allonne)
BLANCHETON Christine (Adilly)	MARTIN Alexandre (Féner)
BONNEAU Marie-France (Viennay)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
CHAUSSERAY Stéphanie (Vausseroux)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-Gâtine)
CHOUETTE Laetitia (Châtillon/Thouet)	MERLIOT Kévin (Parthenay)
CLISSON Sandrine (Secondigny)	MEUNIER Magali (Thénezay)
DUTERTRE Manon (Gourgé)	MOTARD Guillaume (Pougue-Hérisson)
FERGEAU Paquita (La Ferrière-en-Parthenay)	MOUFFRANC Mireille (Vasles)
GARREAU Sonia (Amailloux)	PARNAUDEAU Jean-Marie (Saint-Germier)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	PIET Marina (Pompaire)
GEOFFRION Catherine (Le Tallud)	RENELIER Emilie (Pompaire)
HUT Jimmy (Ménigoute)	SORIN Thierry (Saint-Aubin-le-Cloud)
JASMIN David (Azay-sur-Thouet)	SOUCHARD Angélique (Vernoux-en-Gâtine)
JEUDI Marilyne (Aubigny)	TROJET Laure (Les Châteliers)
LARGEAU Sandrine (Saint-Aubin-le-Cloud)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

**COMMISSION « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs »**

BACLE Jérôme (Parthenay)	GOMEZ CHAIGNEAU Ursula (Allonne)
BERTIN Monique (La Ferrière-en-Parthenay)	HUT Jimmy (Ménigoute)
BRANGEON Julien (Pompaire)	JEUDI Marilyne (Aubigny)



BROSSEAU Ingrid (Châtillon/Thouet)	LOUVET Perl (Vernoux-en-Gâtine)
CHARGÉ Christiane (Pressigny)	MOUSSET Michel (Lageon)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon/Thouet)	PELLETIER Pierre-Alexandre (Parthenay)
CHIDA-CORBINUS Cécile (Parthenay)	REISS Véronique (Parthenay)
DEQUICK Pascal (Vausseroux)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
DESESSARD Jeanne (Azay-sur-Thouet)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

**COMMISSION « Développement économique industriel et artisanal »**

BARDET Jean-Luc (Parthenay)	GOURBAULT Sébastien (Vausseroux)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	LANDET Patrick (Lageon)
BONNEAU Céline (Châtillon/Thouet)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BONNET Eric (Ménigoute)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BOURDEAU Stéphane (Saint-Aubin-le-Cloud)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BOUVIER Raphaël (Reffannes)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
BRETEAUD Arnaud (Pougue-Hérisson)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)
CHAIGNE Edwige (Allonne)	PERONNET Jany (Secondigny)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	PIET Marina (Pompaire)
CLÉMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	PRUDHOMME Dimitri (Saint-Aubin-le-Cloud)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon/Thouet)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
FOURNIER Jérôme (Parthenay)	ROUVREAU Sylvain (Vasles)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	ROY Joël (Lageon)
GALLARD David (La Ferrière-en-Parthenay)	SAVIN Serge (Saint-Martin-du-Fouilloux)
GAMACHE Nicolas (Les Châteliers)	TORRE Emmanuelle (Pompaire)
GIRARD Jean-Luc (Gourgé)	TREHOREL Jean-Luc (Parthenay)

**COMMISSION « Développement économique agricole et agroalimentaire – énergies renouvelables »**

AUBRUN Thomas (Gourgé)	GAILLARD Didier (Ménigoute)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)
BELAUD Philippe (Parthenay)	GOUBAND Carl (Lageon)
BERNARD Stéphane (Allonne)	GOUBEAU Jean-Paul (Thénezay)
BERTIN Aline (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)	GUICHET Alain (Châtillon/Thouet)
BOUDIER Mickaël (Gourgé)	GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)
BRANCHU Patrice (Saint-Aubin-le-Cloud)	IMBERT Jacky (Les Châteliers)
BROSSARD Bertly (Pompaire)	MAHU Jean-Louis (Châtillon/Thouet)
CHAIGNE Edwige (Allonne)	PARNAUDEAU Guillaume (Vasles)
CHARRIER Claudette (Le Retail)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CHOLLET Jean-Michel (Lhoumois)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)
CLÉMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
COUDREAU Denis (Fénéry)	ROUSSEAU Damien (Azay-sur-Thouet)
DENIS Joël (Parthenay)	ROY Yveline (Lageon)
DESCROIX Antoine (Parthenay)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
FERJOUX Christian (Vautebis)	WANSCHOOR David (Parthenay)
FEUFEU David (Gourgé)	WOJTCZAK Richard (Pressigny)

**COMMISSION « Tourisme et valorisation du patrimoine »**

AYRAULT Bérengère (Parthenay)	LACAILLE Lionel (Châtillon/Thouet)
BOCHE Delphine (Amailloux)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-Gâtine)
BONNET Eric (Ménigoute)	MANSON Danielle (Aubigny)
CHEVALIER Patrice (Fénéry)	MÉTAIS Jacques (Gourgé)
CLÉMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	MOUSSET Michel (Lageon)
DESCHAMPS Liliane (Pompaire)	PELLETIER Pierre-Alexandre (Parthenay)
FLEAU Natacha (Allonne)	PIET Marina (Pompaire)

FOURNIAU Danielle (Châtillon/Thouet)	RACAUD Géraldine (Secondigny)
GARNIER Francis (Lhoumois)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GUIGNARD Nathalie (Lageon)	RIVAULT Chantal (Parthenay)
HERAULT Ludovic (Adilly)	ROY Michel (Reffannes)
HUT Jimmy (Ménigoute)	STILES Julia (Saint-Aubin-le-Cloud)
JEUDI Marilyne (Aubigny)	VINCENT Caroline (Parthenay)
MACAUD Mariama (Secondigny)	

### COMMISSION « Aménagement »

BONNET Eric (Ménigoute)	MAHU Jean-Louis (Châtillon-sur-Thouet)
BOURDEAU Stéphane (Saint-Aubin-le-Cloud)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BREMOND Gilles (Pompaire)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-Gâtine)
BRUNET James (Azay-sur-Thouet)	MIGEON Didier (Pompaire)
CABARET Patrick (Aubigny)	PILLOT Jean (Lhoumois)
CHAPOT Philippe (Saint-Aubin-le-Cloud)	PINEAU Jean-Louis (Thénezay)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon/Thouet)	PROUST Stéphane (Allonne)
CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
CLEMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	RIVAULT Chantal (Parthenay)
DUGUET amandine (Pougue-Hérisson)	ROUVREAU Sylvain (Vasles)
FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	ROY Stéphane (Fénerly)
FERREIRA Stéphane (Les Châteliers)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	SAINT-LAURENT Gérard (Ménigoute)
GAULT Isabelle (Gourgé)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)	SAUJON Philippe (Oroux)
GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)	TIFFENEAU Mickaël (Vasles)
HERAULT Ludovic (Adilly)	VOY Didier (Le Tallud)
LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)	

### COMMISSION « Coopération, accessibilité, communication »

BILLEROT Jérôme (Le Tallud)	GUILBARD Edouard (Ménigoute)
BOCHE Delphine (Amailloux)	LE BRETON Hervé (Parthenay)
BONNET Eric (Ménigoute)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
CAQUINEAU Bernard (Pougue-Hérisson)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon-sur-Thouet)	MORIN Christophe (Viennay)
DESESSARD Jeanne (Azay-sur-Thouet)	MORISSET Patrick (Allonne)
FEUFEU David (Gourgé)	PROUST Magaly (Parthenay)
GAZEAU Cécile (Vernoux-en-Gâtine)	ROBIN Pascale (Parthenay)
GRELLIER Bruno (Adilly)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GRENOUX Florence (Vasles)	

### COMMISSION « Inclusion environnementale aux politiques publiques »

BROUARD Dominique (Ménigoute)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BRUNET James (Azay-sur-Thouet)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
CAQUINEAU Bernard (Pougue-Hérisson)	MIMEAU Bernard (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)
CHARGÉ Rémi (Pougue-Hérisson)	NIVELLE Patrick (Pompaire)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PETIT Myriam (Parthenay)
FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	PROUST Stéphane (Allonne)
FRECHET Fanny (Lhoumois)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
GOULET Chantal (Lhoumois)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)	STILES Julia (Saint-Aubin-le-Cloud)
LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)

**COMMISSION « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique »**

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	LOREAUX Jean-Claude (Vausseroux)
BERGUER Sébastien (Le Retail)	MAITRE Pierre (Secondigny)
BERTIN Grégory (Châtillon-sur-Thouet)	MAJOU Christophe (Reffannes)
BILLON Frédéric (Châtillon/Thouet)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
BONNET Eric (Ménigoute)	MOREAU Christophe (Saint-Aubin-le-Cloud)
BROSSARD Berty (Pompaire)	MORIT Thierry (Châtillon/Thouet)
BUTET Michel (Pompaire)	PELEGRIN Michel (Les Châteliers)
CHARGÉ Rémi (Pougné-Hérison)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
COUTURIER Jean-Michel (Vasles)	ROBIN Pascale (Parthenay)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
DABIN Michel (Lageon)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	SIMON Christelle (Thénezay)
GUILBARD Edouard (Ménigoute)	
GUILLOT Eric (Secondigny)	

**COMMISSION « Ressources humaines »**

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LE BRETON Hervé (Parthenay)
ANDRÉ Claire (Vautebis)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BEAU Marie-Noëlle (Châtillon/Thouet)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BOINOT Eliane (Gourgé)	MÉNARD Anne (Amailloux)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	ROBIN Pascale (Parthenay)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)
GILBERT Véronique (Le Retail)	

**COMMISSION « Finances et optimisation financière »**

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
ALBERT Philippe (Vausseroux)	MANSON Danielle (Aubigny)
BALESTRA Arnaud (Châtillon-sur-Thouet)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	MIGEON Didier (Pompaire)
BERGEON Patrice (Saint-Martin-du-Fouilloux)	MORIN Christophe (Viennay)
CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon/Thouet)	PERONNET Jany (Secondigny)
FOURNIAU Danielle (Châtillon-sur-Thouet)	PILLOT Jean (Lhoumois)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GAILLARD Isabelle (Adilly)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GIRARD Jean-Luc (Gourgé)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)	TIFFENEAU Mickaël (Vasles)
LARCHER Tony (Azay-sur-Thouet)	TREHOREL Jean-Luc (Parthenay)

**COMMISSION « Valorisation et gestion des déchets »**

BERGEON Patrice (Saint-Martin-du-Fouilloux)	JEUDI Daniel (Aubigny)
BREMAUD Marc (Secondigny)	MIMEAU Bernard (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)
BROUARD Dominique (Ménigoute)	MORTIER Jacques (Allonne)
BOUCHER Hervé-Loïc (Saint-Aubin-le-Cloud)	NAULEAU Daniel (Gourgé)
BOUCHET Stéphane (Azay-sur-Thouet)	NIVELLE Patrick (Pompaire)
CHAUVET Annie (Thénezay)	PARNAUDEAU Jean-Marie (Saint-Germier)
DABIN Michel (Lageon)	PETIT Myriam (Parthenay)
GOULET Chantal (Lhoumois)	RIVAULT Chantal (Parthenay)
GUERINEAU Louis-Marie (Saurais)	SAINT-LAURENT Gérard (Ménigoute)
GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)

**COMMISSION « Solidarités et santé »**

BILLY Gérard (Châtillon-sur-Thouet)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BONNET Eric (Ménigoute)	PROUST Magaly (Parthenay)
DOMINEAU Fabrice (Pompaire)	PROUTIERE Séverine (Vasles)
LE DÛ Jocelyne (Pompaire)	THIBAUT Catherine (Le Tallud)

O  
O O  
O

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions diverses.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** souhaite intervenir sur deux thèmes différents. La première intervention est dans le débat. Il regrette fortement l'annulation de la commission générale de la semaine précédente, car il pense que les commissions générales sont des occasions de véritables débats souvent enrichissants. Il trouve dommage qu'on ait perdu l'occasion de se réunir et de débattre.

Il pense que de la même manière, ça serait peut-être bon qu'effectivement les ordres du jour de ces commissions générales soient également débattus en commissions générales parce qu'il peut y avoir des sujets sur lesquels on estime globalement que ça serait bien d'en débattre et de ne pas être systématiquement dans un schéma où on suit un ordre du jour qui a été préétabli. Il pense que c'est un sentiment partagé par certains. Les commissions générales sont des éléments forts et il croit que c'est dommage d'en faire moins que ce qui était initialement prévu.

**Monsieur le Président** répond qu'effectivement il n'y avait pas de sujet qui semblait être essentiel à ce moment-là et préparé aussi. Il faut aussi apporter de la matière. Tout un chacun est en capacité de pouvoir proposer un sujet et à tout moment. Il précise qu'on n'est pas obligé d'attendre une commission générale, un Conseil Communautaire peut être l'occasion de proposer des sujets, on voit si effectivement il relève de cette commission-là et si on a la capacité à pouvoir le porter. Les sujets sont très ouverts.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** souhaite signaler que lundi prochain, lundi 23 mai à 19h, il y a un documentaire qui va passer sur Arte autour d'un potager. Le sujet du documentaire est la symbiose entre le végétal et l'animal, c'est-à-dire les insectes et le potager. Il faut savoir que ce potager est en Gâtine puisqu'il est en fait à Saint Germier et il a été réalisé par une habitante de la Gâtine qui a été formée à l'IFFCAM. Donc on est en plein dans une mise en valeur à la fois de notre patrimoine, de la Gâtine et du fait effectivement qu'on arrive à trouver des professionnels de qualité issus de la Gâtine qui arrivent à se retrouver à 19h, à une heure de grande écoute, sur une chaîne de type Arte donc il incite à regarder ce documentaire qu'il a vu et qui est passionnant et relativement innovant. Ça fait partie des choses que l'on peut mettre en avant dans les différentes réalisations.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h52.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 27 mai 2022 au 11 juin 2022.

Les **SECRETAIRES** de SÉANCE ;

Le **PRÉSIDENT** ;

Les **MEMBRES** ;



**Jean-Michel PRIEUR**

# **Le compte administratif 2021 de Parthenay-Gâtine**

# Préambule

- **Le compte administratif d'une collectivité constitue le bilan financier de l'ordonnateur (le Président de la Communauté de communes) en sa qualité d'exécutif de l'assemblée délibérante. Il présente l'arrêté des comptes de la Communauté de communes à la clôture de l'exercice budgétaire et il doit être soumis pour adoption au Conseil communautaire au plus tard le 30 juin de l'année suivante, ainsi que le compte de gestion (compte du comptable public).**
- **Une fois le Compte Administratif adopté, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération d'affectation définitive des résultats comptables. Les résultats adoptés seront ensuite affectés et repris au budget primitif 2022 au cours de la même séance.**
- **L'exécution budgétaire 2021 a encore une fois été marquée par la crise sanitaire avec des pertes de recettes de 264 100 € et une baisse des dépenses de 37 461 €, soit un différentiel de 226 639 €.**

# Un budget encore impacté par la crise sanitaire - dépenses

Services	Dépenses imprévues	Dépenses non réalisées
SCOLAIRE - INTENDANCE	6 000	10 500
COMMUNICATION		4 950
TERRITOIRE ET PROXIMITE	0	3 100
RH	51 389	12 400
SPORTS	0	106 000
TECHNIQUES	85 200	2 300
FLIP	16 700	50 000
CLSH	1 000	3 700
SERVICE ECONOMIQUE		4 800
<b>TOTAL</b>	<b>160 289</b>	<b>197 750</b>
<b>ECONOMIE SUR BP2021</b>		<b>37 461 €</b>

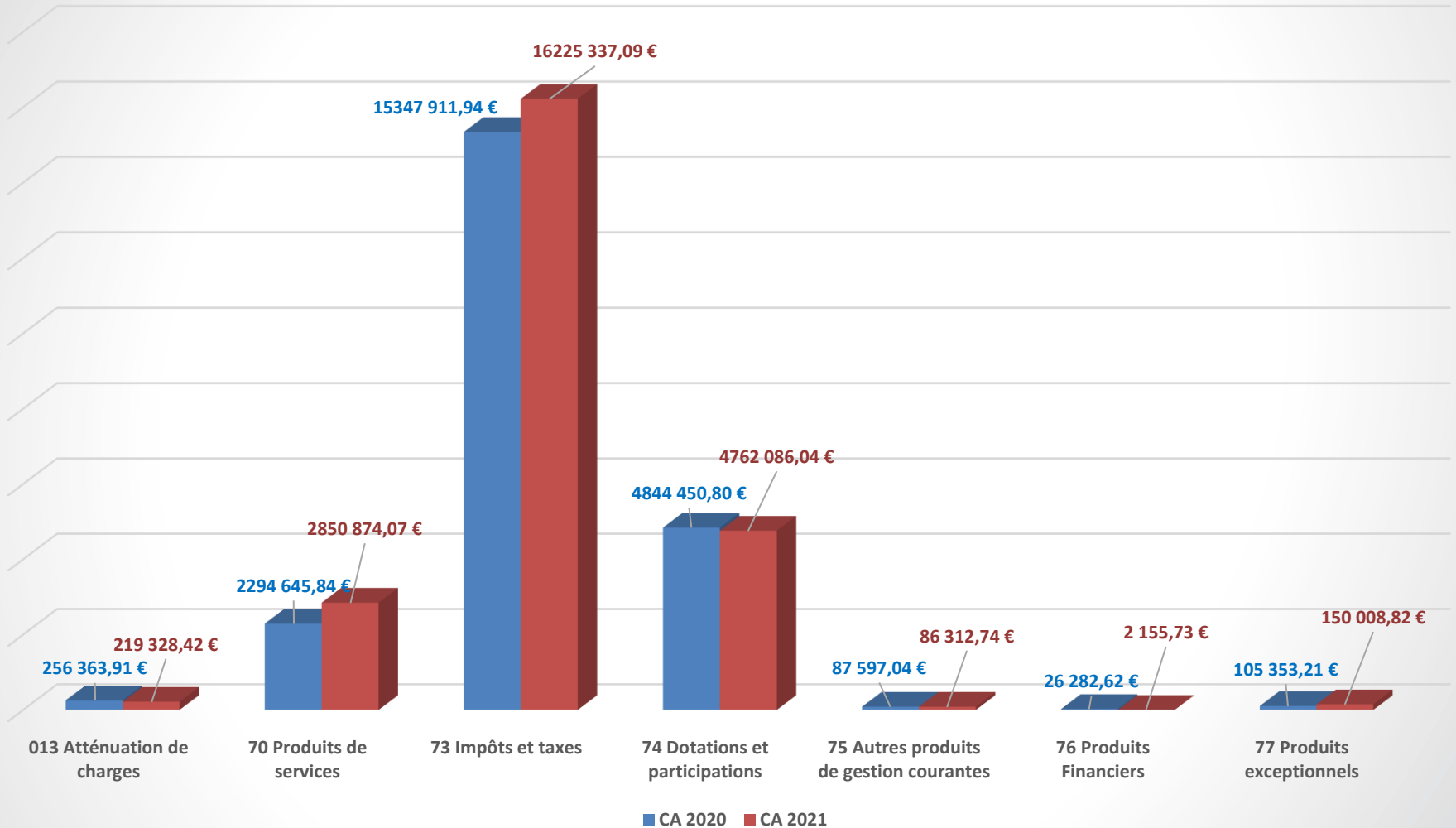
# Un budget encore impacté par la crise sanitaire - recettes

services	Pertes de recettes	Recettes nouvelles
SCOLAIRE	27 600	24 000
TERRITOIRE ET PROXIMITE	2 600	0
SPORTS	204 800	0
FLIP	47 900	0
DECHETS	10 000	0
CULTURE	9 200	900
ENFANCE JEUNESSE	15 000	28 100
<b>TOTAL</b>	<b>317 100</b>	<b>53 000</b>
<b>PERTE DE RECETTES</b>	<b>264 100 €</b>	



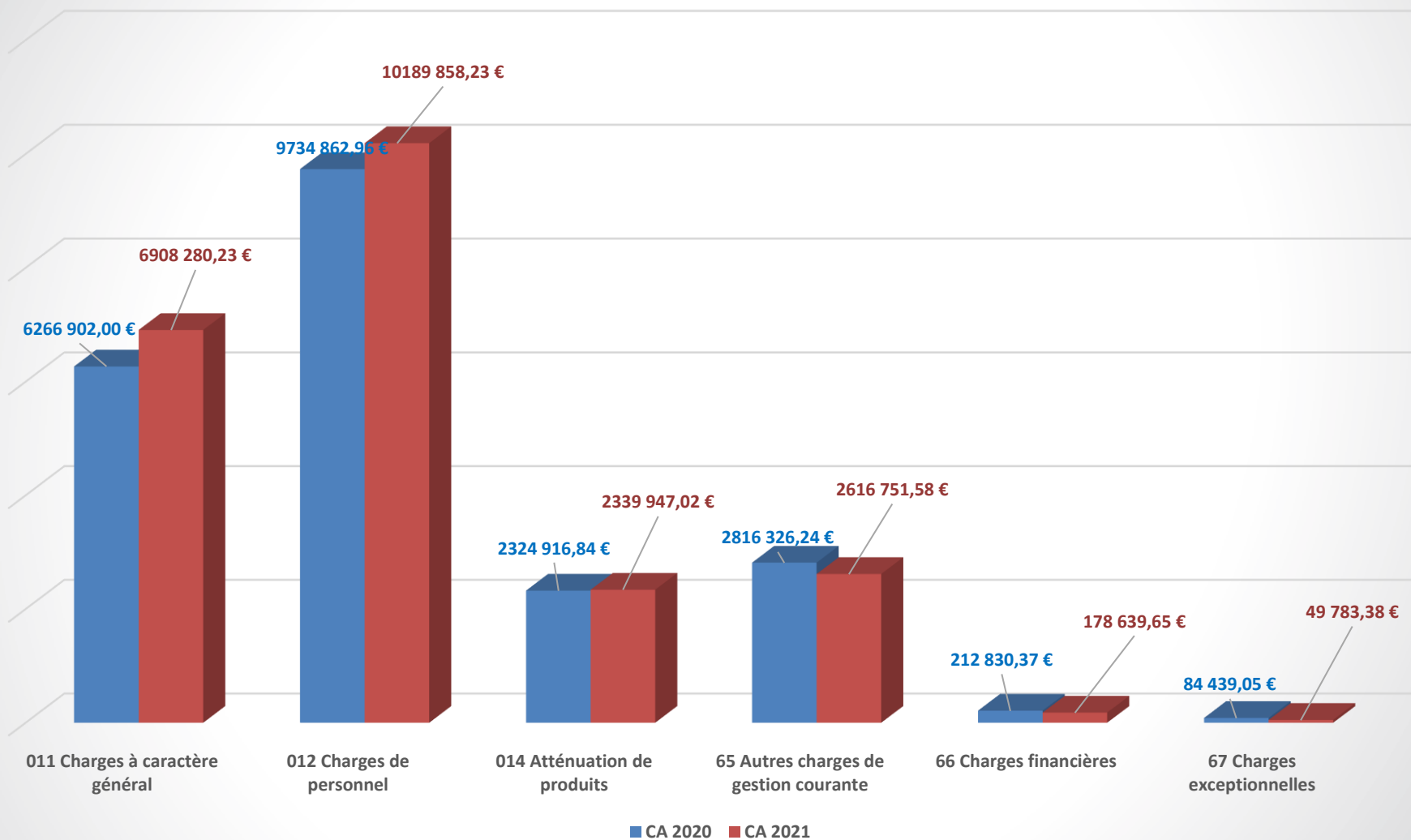
# Budget principal

## Les recettes de fonctionnement



# Budget principal

## Les dépenses de fonctionnement



# Une situation financière stable

DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
Fonctionnement 22 283 260,09 €	Fonctionnement 24 296 102,91 €
Investissement 3 562 140,69 €	Investissement 2 373 264,33 €

**Une CAF Brute de 2 012 842,82 €**

Un remboursement de dette en capital de 706 584,27 €

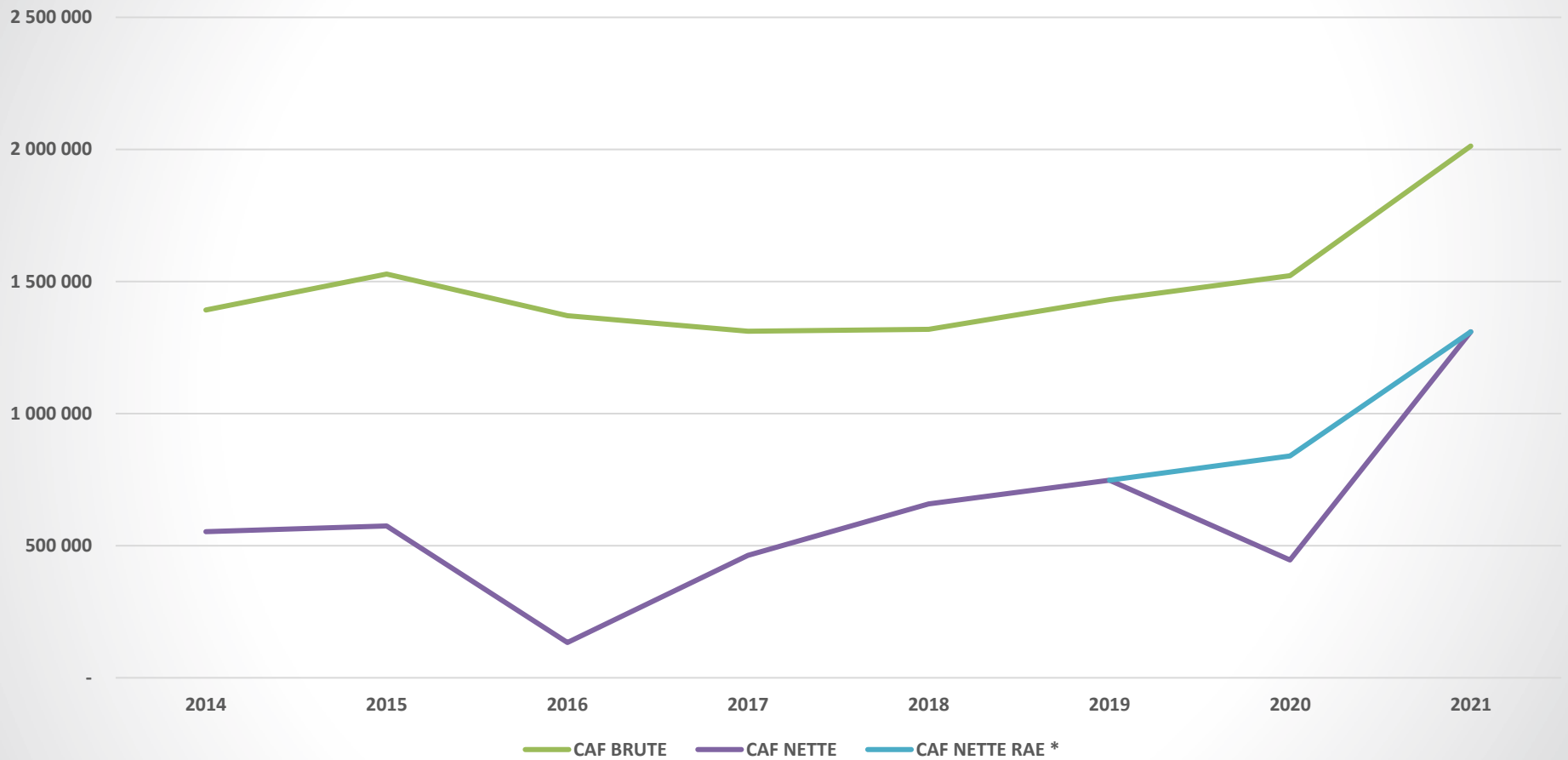
**Une CAF nette de 1 309 257,55 €**

Un résultat d'exercice de 823 966,46 €

Et un résultat de clôture au 31 décembre 2021 de 1 572 371,69 €

# Une CAF en augmentation

## Evolution CAF brute CAF nette



# Des investissements pour 2 856 K€

Avec :

- 498 K€ en subventions d'équipement
- 220 K€ en immobilisations incorporelles (études, Plui, logiciels...)
- 512 K€ en achat de matériel, mobilier, véhicules...
- 1 300 K€ en travaux de bâtiment

# Travaux de mise aux normes des déchèteries 259 724 €



Nouvelle signalétique,  
création d'un mur végétal

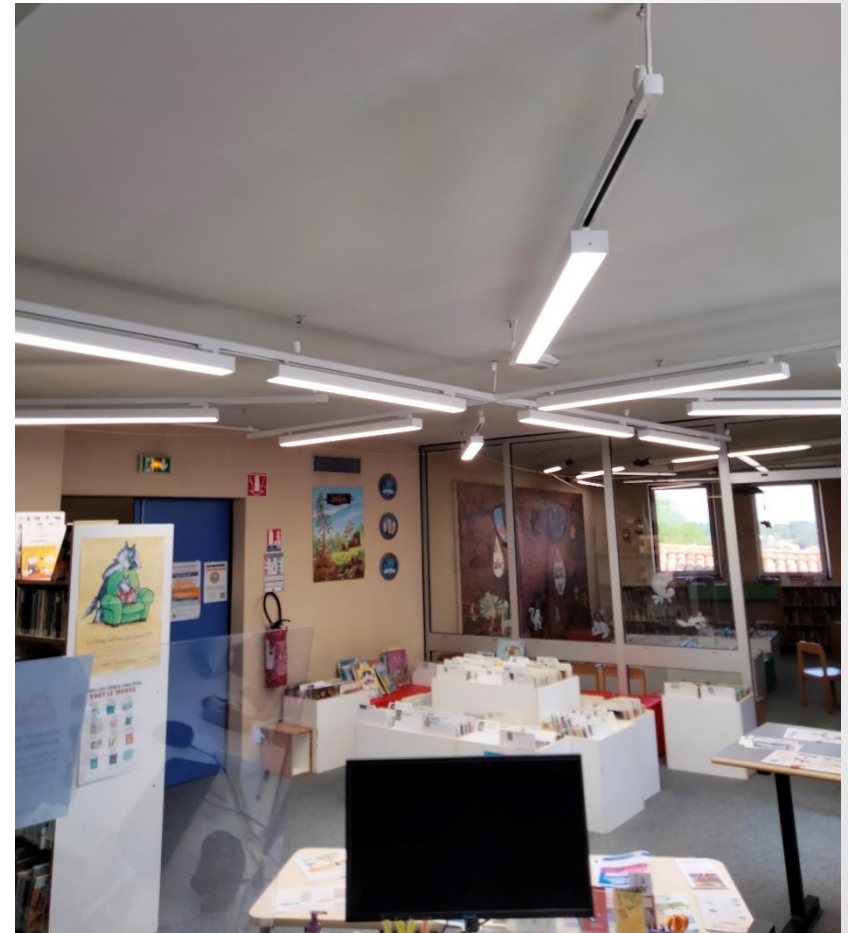
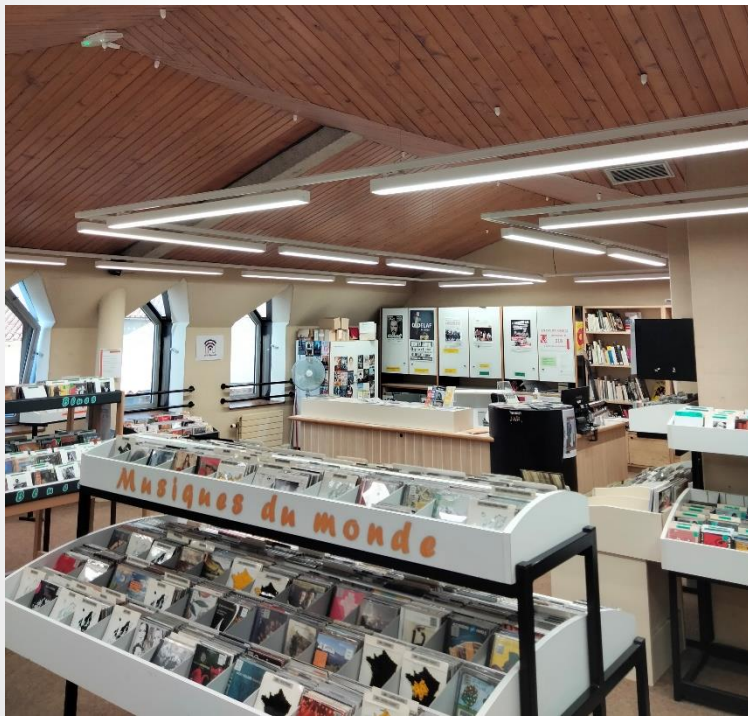


# Réhabilitation école de Reffannes 958 560 €



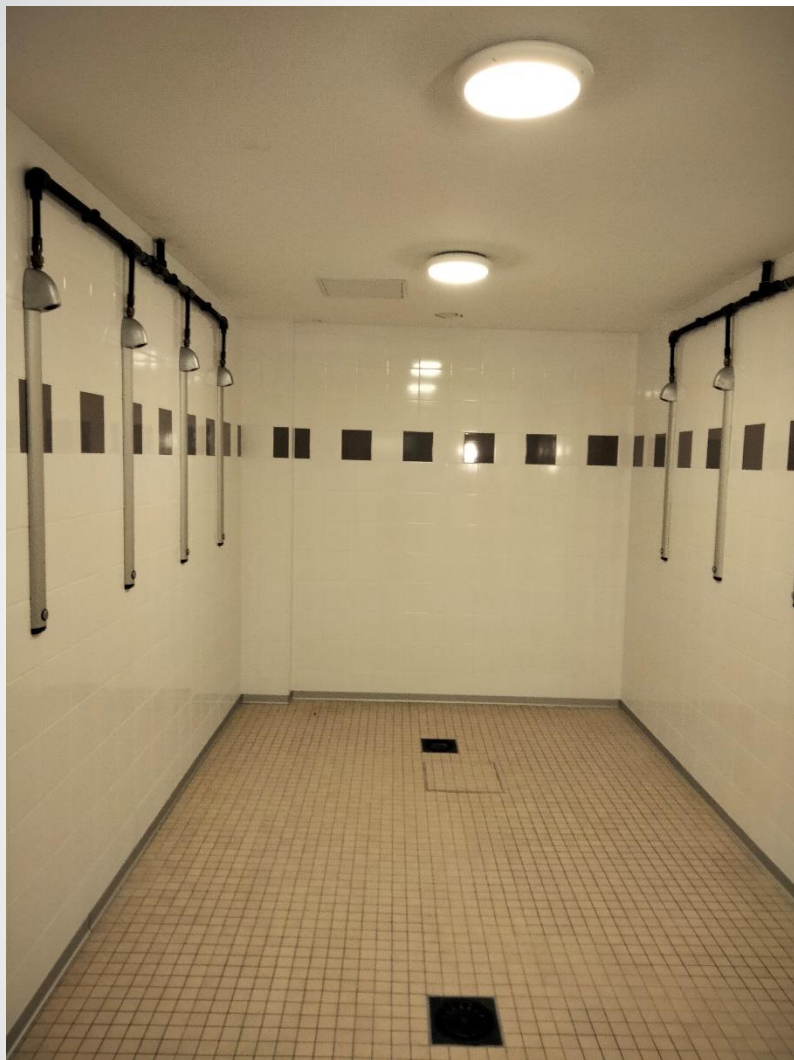
# Travaux Médiathèques 77 114 €

Remplacement de l'éclairage





# Travaux complexe Léo Lagrange 51 170 €



# INVESTISSEMENT

- **Un remboursement de dette en capital de 707 K€**
- **Un recours à l'emprunt à hauteur de 800 K€ pour assurer le financement des investissements**
- **Des subventions pour 367 K€**
- **FCTVA pour 431 K€ + 124 K€ de remboursement (prêts voirie + fonds solidarité plan relance Région)**

# Budget principal

## Un résultat de clôture préservé

Section	Résultat de Clôture au 31/12/2020	Affectation	Résultat Exercice 2021	Résultat de clôture au 31/12/2021
Investissement	-662 173,70	0,00	-437 267,88	- 1 099 441,58
Fonctionnement	2 060 665,17	-650 086,24	1 261 234,34	2 671 813,27
<b>Total</b>	<b>1 398 491,47</b>	<b>-650 086,24</b>	<b>823 966,46</b>	<b>1 572 371,69</b>

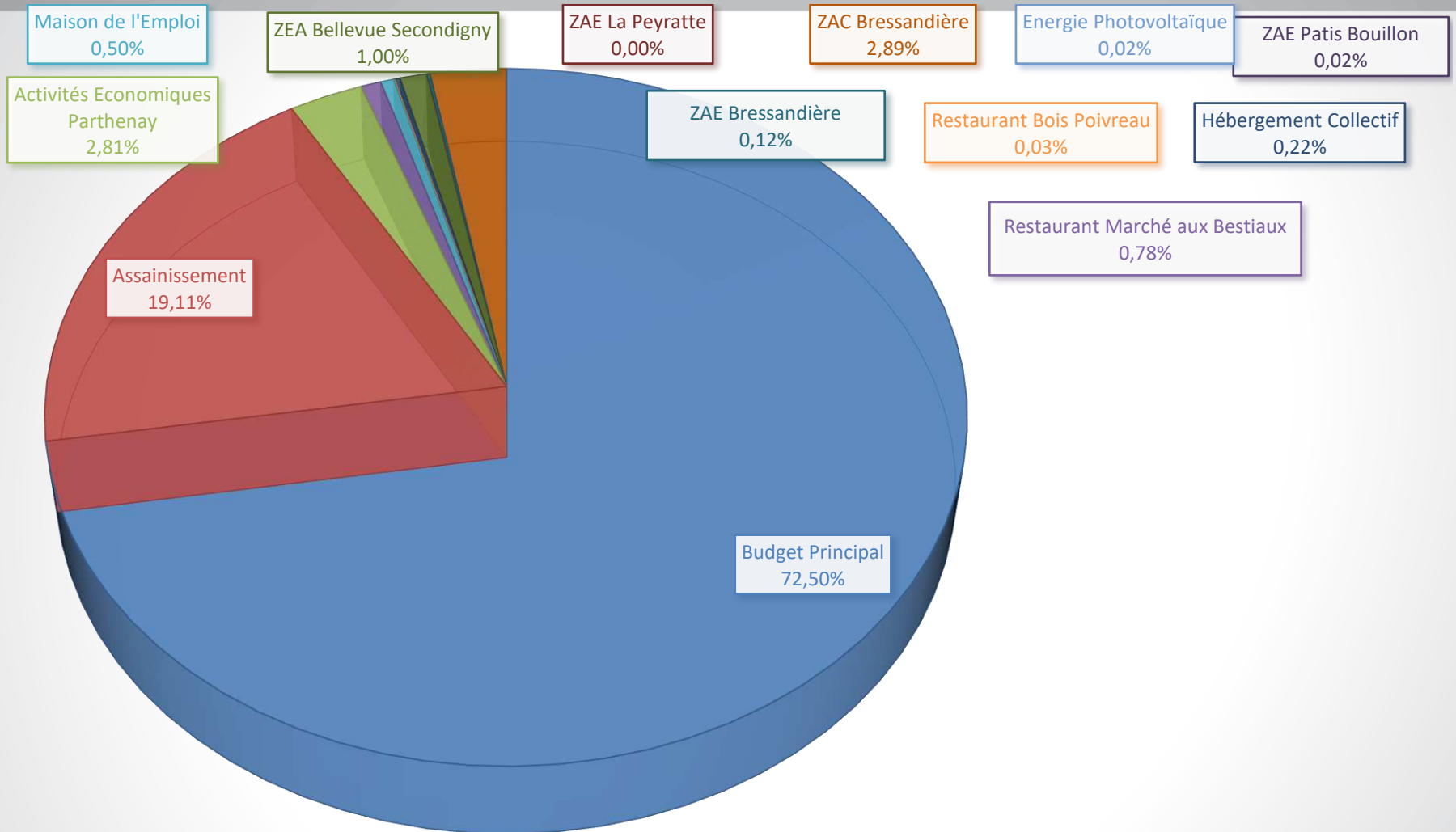
# Un résultat de clôture préservé

Section	Résultat de Clôture au 31/12/2021	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2021 avec reports
Investissement	-1 099 441,58	217 953,66	342 693,00	-974 702,24
Fonctionnement	2 671 813,27			2 671 813,27
Total	1 572 371,69	217 953,66	342 693,00	1 697 111,03

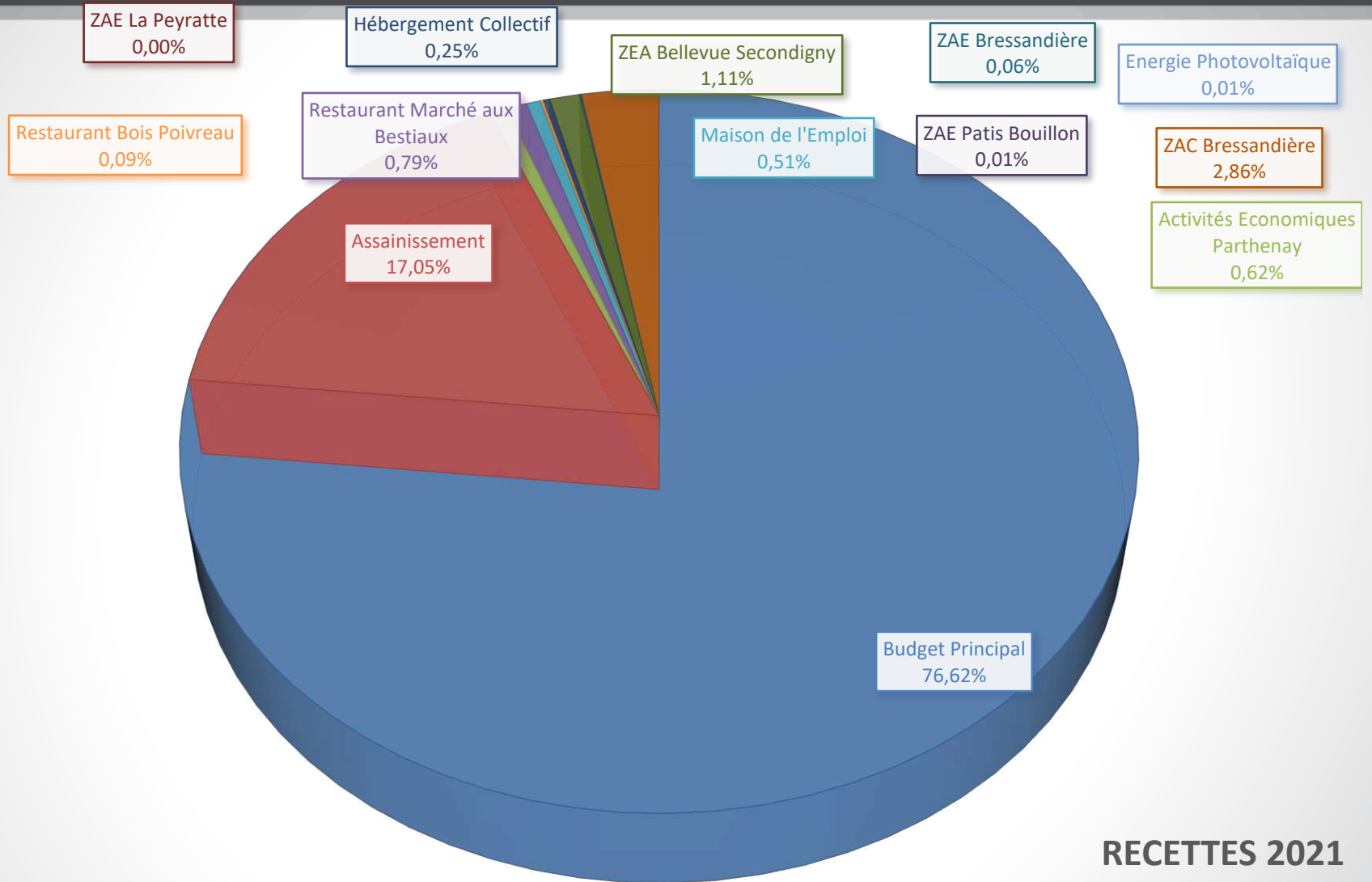
# Consolidation des résultats

BUDGETS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		REPORTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	3 613 576,69	3 176 308,81	23 086 304,57	24 347 538,91	217 953,66	342 693,00
Assainissement	4 678 289,11	3 328 113,95	1 949 498,79	2 445 412,82	468 178,95	426 013,20
Activités Economiques Parthenay	869 644,85	70 644,17	132 668,41	156 163,34	41 091,41	-
Restaurant Marché aux Bestiaux	64 219,37	92 156,32	199 165,26	195 086,32	25 791,25	-
Maison de l'Emploi	-	-	186 612,30	186 294,68	-	-
Restaurant Bois Poivreau	6 122,92	14 378,18	4 527,03	19 994,52	-	-
Hébergement Collectif	36 782,37	38 018,72	45 353,81	54 293,07	-	-
ZAE La Peyratte	763,90	-	804,90	804,90	-	-
ZEA Bellevue Secondigny	-	357 793,57	372 163,16	46 440,34	-	-
ZAE Patis Bouillon	3 602,93	-	3 602,93	3 602,93	-	-
ZAE Bressandière	22 361,44	-	22 361,44	22 361,44	-	-
ZAC Bressandière	1 032 650,25	1 000 000,00	38 954,99	38 954,99	-	-
Energie Photovoltaïque	2 501,88	2 547,49	3 466,53	2 531,93	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 330 515,71</b>	<b>8 079 961,21</b>	<b>26 045 484,12</b>	<b>27 519 480,19</b>	<b>753 015,27</b>	<b>768 706,20</b>

# Consolidation des résultats - DEPENSES



# Consolidation des résultats - RECETTES



RECETTES 2021

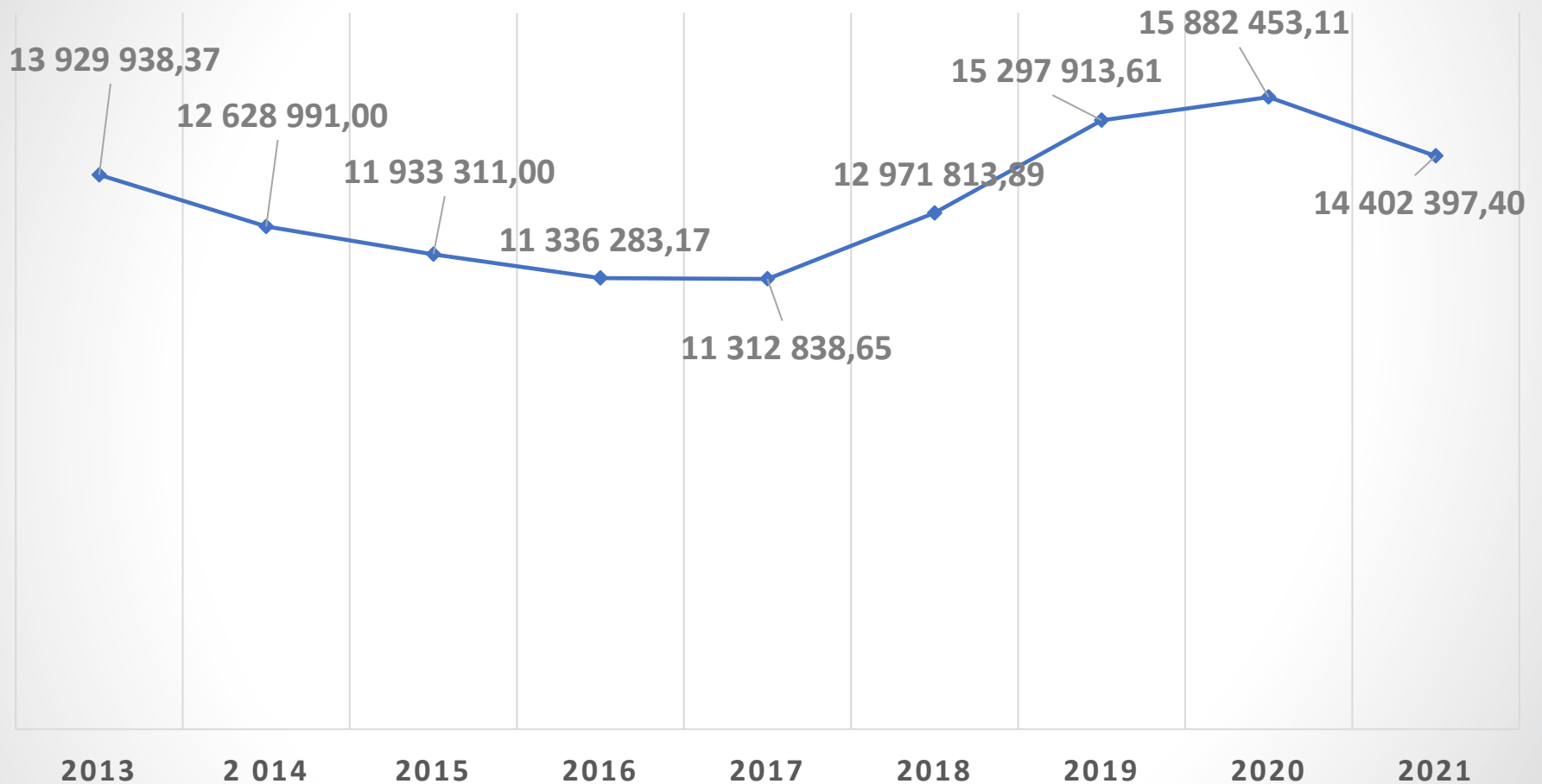
# Désendettement

Budgets	Remboursement dette en capital	Emprunt 2021
B Principal	707 K€	800 K€
Assainissement	3 100 K€	2 000 K€
Affaires éco	460 K€	0
ZAC Bressandière	1 000 K€	1 000 K€
Hébergts collectif	11 K€	
Photovoltaïque	2 K€	
<b>TOTAL</b>	<b>5 282 K€</b>	<b>3 800 K€</b>
baisse encours de 1 480 K€		



# Encours de dette (au 31/12)

## EVOLUTION DU CRD



# Consolidation des résultats

Section	Résultat de Clôture au 31/12/2020	Affectation	Résultat Exercice 2021	Résultat de clôture au 31/12/2021
Investissement	-1 006 507,83		-2 250 554,50	-3 257 062,33
Fonctionnement	3 344 959,99	-666 533,44	1 473 996,07	4 152 422,62
Total	2 338 452,16	-666 533,44	-776 558,43	895 360,29